

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil communautaire du 29 octobre 2020

N° DCC 2020-166 – Assemblées - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau - Compte-rendu.

N° DCC 2020-167 - Ressources humaines - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnes enseignants (ISOE) - Abrogation de la délibération n°2018-211 du conseil communautaire du 18 décembre 2018.

N° DCC 2020-168 - Finances et administration générale - Décision modificative N°2 - Exercice 2020 - Budget général.

N° DCC 2020-169 - Finances et administration générale - Décision modificative N°2 - Exercice 2020 - Budget annexe assainissement.

N° DCC 2020-170 - Finances et administration générale - Décision modificative N°2 - Exercice 2020 - Budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs.

N° DCC 2020-171 - Finances et administration générale - Décision modificative N°2 - Exercice 2020 - Budget annexe aménagement des zones d'activités économiques et commerciales.

N° DCC 2020-172 - Finances et administration générale - Décision modificative N°2 - Exercice 2020 - Budget annexe des locations immobilières.

N° DCC 2020-173 - Finances et administration générale - Décision modificative N°2 - Exercice 2020 - Budget annexe des transports publics.

N° DCC 2020-174 - Savoirs, recherche et innovation - Ecole d'ingénieurs POLYTECH de l'université LYON 1 - Convention d'objectifs et de partenariat et attribution des subventions 2020-2021 / 2021-2022 / 2022-2023.

N° DCC 2020-175 - Savoirs, recherche et innovation - Ecole d'ingénieurs ITECH Institut Textile et Chimique - Attribution de subventions pour les années universitaires 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et nouvelle convention triennale de partenariat et d'objectifs.

N° DCC 2020-176 - Grands équipements sportifs - Grands équipements sportifs - Tarifs à compter du 1er novembre 2020 - Abrogation de la délibération n° DCC 2019-105 du 25 juin 2019 et de la délibération n° DCC 2016-176 du 27 octobre 2016.

N° DCC 2020-177 – Tourisme - Office de tourisme de Roannais Agglomération - Subvention pour l'année 2020- Abrogation de la délibération du conseil communautaire n° DCC 2020-034 du 25 février 2020 portant sur le même objet.

N° DCC 2020-178 – Habitat - Aides à l'habitat 2020 - Règlements 1 et 4 - Modification dans la répartition des enveloppes allouées.

N° DCC 2020-179 - Politique de la ville - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Avenant n°2.

N° DCC 2020-180 – Santé - Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Commelle-Vernay - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Commelle-Vernay.

N° DCC 2020-181 – Santé - Construction d'un centre de santé municipal à Riorges - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Riorges.

N° DCC 2020-182 – Santé - Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Saint André d'Apchon - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint André d'Apchon.

N° DCC 2020-183 – Santé - Création d'un centre de consultations médicales sans rendez-vous au sein du Centre Hospitalier de Roanne - Attribution d'une subvention au Centre Hospitalier de Roanne.

N° DCC 2020-184 - Agriculture et environnement - Prestations d'entretien du patrimoine arboré - Accord-cadre mono-attributaire « à bons de commandes » sans montant minimum et sans maximum avec la société TERIDEAL TARVEL SAS.

N° DCC 2020-185 - Développement durable - Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat » (SPPEH).

N° DCC 2020-186 - Enseignement artistique - Convention de partenariat entre le conservatoire d'agglomération « musique – danse – théâtre » et le collège Louis Aragon de Mably - Classe « voix et corps » année 3 (2020/2021).

N° DCC 2020-187 - Enseignement artistique - Convention de partenariat 2020-2023 entre le Conservatoire d'agglomération « musique – danse – théâtre », les Harmonies du Coteau et la Commune de Saint Germain Lespinasse.

N° DCC 2020-188 - Enseignement artistique - Accueil d'un étudiant du centre de formation des musiciens intervenants (CFMI) de l'Université Lumière Lyon 2 - Convention cadre de partenariat pédagogique.

N° DCC 2020-189 - Lecture publique - Médiathèques de Roannais Agglomération - Convention de dépôt d'œuvres et d'objets entre la Ville de Mably et Roannais Agglomération.

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2020-392 du 28 octobre 2020 - Développement économique - Aéroport de Roanne Saint-Léger-Sur-Roanne - Emplacement terrain nu - Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels du 01/11/2020 au 30/04/2021 SUN KAFE

N° DP 2020-393 du 28 octobre 2020 - Stratégies et ressources foncières - Saint-Léger-sur-Roanne - Locaux au premier étage Mairie - Occupation de locaux appartenant à la commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Conventions d'utilisation de locaux communaux

N° DP 2020-394 du 28 octobre 2020 - Stratégies et ressources foncières - Saint-Léger-sur-Roanne - locaux communaux 140 Grande Rue - Occupation de locaux appartenant à la commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Convention d'utilisation de locaux communaux pour stockage de matériel des services Enfance/Jeunesse et Culture

N° DP 2020-395 du 28 octobre 2020 - Développement économique – MECALOG - 2 rue de Bapaume ROANNE - Résiliation amiable bail de droit commun - Société Stockage Logistique Manutention ou SLM

N° DP 2020-396 du 28 octobre 2020 - Développement économique - « Aménagement de la zone d'activités Nexter/Valmy à Mably » - Réalisation d'une troisième phase du diagnostic d'archéologie préventive - Avenant n°1 à la convention entre l'INRAP et Roannais Agglomération

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

PREMIERE PARTIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil communautaire du 29 octobre 2020

N° DCC 2020-166 – Assemblées - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau - Compte-rendu.

Le conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au président et au bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2020-337 du 10 septembre 2020 – Assainissement - Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro AK89 à Saint-Vincent-de-Boisset

Le Président décide :

- d'approuver la convention de servitude de passage, avec Cité Nouvelle, pour une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro 89 de la section AK sur la commune de Saint-Vincent-de-Boisset ;
- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et grands projets, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

N° DP 2020-338 du 10 septembre 2020 – Assainissement - Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro AL 48 à Saint-Vincent-de-Boisset.

Le Président décide :

- d'approuver la convention de servitude de passage avec Monsieur Rémy COGNET, pour une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro 48 de la section AL sur la commune de Saint-Vincent-de-Boisset ;
- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et grands projets, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

N° DP 2020-339 du 11 septembre 2020 - Marchés publics - Fourniture et gestion d'abonnements à des journaux, revues et périodiques d'information générale et spécialisée en version papier pour les Médiathèques de Roannais Agglomération - Marché avec la société C.I.D SAS (Centre International de Diffusion).

Le Président décide :

- d'approuver le marché de fourniture et de gestion d'abonnements à des journaux, revues et périodiques d'information générale et spécialisée en version papier pour les Médiathèques de Roannais Agglomération avec la société C.I.D. SAS (Centre International de Diffusion),
- de préciser que ce marché est conclu au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires et des devis éventuels, pour les prestations supplémentaires, en l'absence du catalogue général du fournisseur ;
- de préciser qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 29 500 € HT, sur la période initiale du marché de 12 mois ;
- de préciser que cet accord-cadre pourra être reconduit deux fois sur une même période de 12 mois avec le même montant maximum ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – chapitre 011 « charges à caractère général ».

N° DP 2020-340 du 11 septembre 2020 – Aéroport - Aménagement intérieur de l'Aérogare de l'Aéroport de Roanne en vue de la création d'un espace d'attente pour la mise en place d'une ligne aérienne - Dépôt d'une Autorisation de travaux

Le Président décide :

- de déposer une autorisation de travaux pour la régularisation de cet aménagement à l'Aérogare, situé route de Combray à Saint-Léger-sur-Roanne ;

N° DP 2020-341 du 14 septembre 2020 - Marchés publics « Prestations de service d'assurance » Assurance des dommages aux biens et risques annexes - Avenant n°2 avec la SMACL.

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de prestations de services d'assurance - assurance des dommages aux biens et risques annexes avec la SMACL ;
- de préciser que cet avenant n°2 a pour objet de prolonger la durée du marché de trois mois supplémentaires jusqu'au 31 mars 2021 ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général.

N° DP 2020-342 du 14 septembre 2020 - Marchés publics « Prestations de service d'assurance » Risques statutaires du personnel Avenants n°2 avec le groupement GRAS SAVOYE R.A. AUVERGNE (mandataire) /AXA.

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de prestations de services d'assurance – risques statutaires du personnel avec le groupement GRAS SAVOYE R.A. AUVERGNE (mandataire) /AXA ;
- de préciser que cet avenant n°2 a pour objet de prolonger la durée du marché de trois mois supplémentaires jusqu'au 31 mars 2021 ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général.

N° DP 2020-343 du 15 septembre 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Incendie volontaire de deux colonnes de tri à verre et à papier Rue Moulin à Vent, à Roanne.

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour l'incendie volontaire de deux colonnes de tri à verre et à papier, rue Moulin à Vent à Roanne, le 13 septembre 2020 ;
- de préciser que le montant du préjudice est estimé à 3 225,00 € TTC.

N° DP 2020-344 du 16 septembre 2020 - Achats publics - Contrat de services et de maintenance des solutions informatiques accès portes et de contrôle d'accès de bâtiments de Roannais Agglomération avec la société TSA.

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de service et de maintenance matérielle et logicielle des solutions informatiques d'accès portes et de contrôle d'accès des bâtiments de Roannais Agglomération, avec la société TSA, pour un montant forfaitaire annuel de 6 827,00 € HT, renouvelable par tacite reconduction trois fois, sans excéder une durée totale de quatre ans ;
- de préciser que ce contrat porte initialement sur les bâtiments de Roannais Agglomération : immeuble Helvétique, Numériparc, Technopole et Gymnase La Pacaudière ;
- de préciser que d'autres sites pourront être ajoutés audit contrat, sur demande de Roannais Agglomération, par avenant au contrat initial, sans toutefois excéder un montant total de prestations de 40 000 € HT sur la durée totale du marché.

N° DP 2020-345 du 17 septembre 2020 - Equipements et actions de loisir - Itinéraires de randonnée - Conventions pour l'ouverture au public de chemins de randonnée sur des propriétés privées.

Le Président décide :

- d'approuver les conventions pour l'ouverture au public de chemins de randonnée sur une propriété privée, proposées par les propriétaires, à Roannais Agglomération comme suit :
 - o parcelle cadastrée BW 170 sise sur la commune de Roanne, appartenant à LA CIBLE ROANNAISE représentée par son président Patrick BURDIN,
 - o parcelle cadastrée D 3320 sise sur la commune d'Ambierle, appartenant à Serge DURIER ;
- de préciser que ces conventions sont consenties à titre gratuit ;
- d'indiquer que ces conventions sont conclues pour 5 ans à compter de leur signature ;
- d'autoriser Eric Peyron, Vice-Président délégué au Patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-346 du 17 septembre 2020 - Service Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit à Pierre BERTHELIER, particulier.

Le Président décide :

- d'approuver la convention avec Pierre BERTHELIER portant sur la cession à titre gratuit de matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à Roanne dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le campus Pierre Mendès-France ;

- de préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention ;

N° DP 2020-347 du 17 septembre 2020 - Transition énergétique et mobilité Aménagement d'un point d'arrêt dans le cadre du programme d'aménagement d'un carrefour avec la RD 8 et la RD 52 au lieu-dit « La Feuillade », sur la commune d'Ambierle - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Loire.

Le Président décide :

- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Département de la Loire pour la réalisation des travaux d'implantation des points d'arrêt « La Feuillade » au carrefour RD 8- RD 52 sur la commune d'Ambierle ;
- de préciser que le Département de la Loire assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement susvisé ;
- de préciser que cette convention fixe les caractéristiques d'aménagement et les modalités financières relatives aux travaux susvisés ;
- de dire, qu'à l'issue de la réception définitive des travaux, le Département de la Loire émettra un titre de recette du montant correspondant à la dépense réellement constatée, d'un montant de 26 302,71 € HT ;
- d'indiquer que la présente convention prendra effet à compter de sa date de notification par le Président du Département, et restera valable tant que le statut départemental de la voie sera conservé ;
- de préciser que cette dépense sera imputée sur le budget 19 – Transports publics, dans le cadre d'une décision modificative n° 1.

N° DP 2020-348 du 17 septembre 2020 - Sport de haut niveau - Promotion de l'image de Roannais Agglomération par la SAOS Chorale Roanne Basket Saisons sportives 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022 - Avenant n°1

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de promotion de l'image de Roannais Agglomération par la SAOS Chorale Roanne Basket - Saisons sportives 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022 ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de compenser les prestations non fournies au cours de la saison 2019/2020 dont le montant est évalué à 52 070,54 € TTC ;
- de préciser que le montant de 52 070,54 € TTC, déjà versé par Roannais Agglomération pour la saison 2019/2020, constitue un avoir qui sera compensé par la réalisation de prestations sur quatre matchs de préparation de la saison 2020/2021 ;
- de préciser que le montant annuel du marché de 176 990,48 € HT reste le même.

N° DP 2020-349 du 17 septembre 2020 - Service Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit à l'association Loxia Socia.

Le Président décide :

- D'approuver la convention avec l'association Loxia Socia portant sur la cession à titre gratuit des matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à Roanne dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le campus Pierre Mendès-France ;
- De préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

N° DP 2020-350 du 17 septembre 2020 - Service Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits Convention de cession à titre gratuit à l'association « Mineka, Matériaux de construction à réutiliser »

Le Président décide :

- d'approuver la convention avec l'association « Mineka, Matériaux de construction à réutiliser » portant sur la cession à titre gratuit des matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à Roanne dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le campus Pierre Mendès-France ;
- de préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

N° DP 2020-351 du 17 septembre 2020 - Service Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits Convention de cession à titre gratuit à Patrice FOURNIER, particulier

Le Président décide :

- d'approuver la convention avec Monsieur Patrice Fournier portant sur la cession à titre gratuit des matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à Roanne dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le campus Pierre Mendès-France ;
- de préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

N° DP 2020-352 du 17 septembre 2020 - Service Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits
Convention de cession à titre gratuit à Alexandra DANIERE « Le Monde d'Alex » via Talents croisés.

Le Président décide :

- d'approuver la convention avec la société de portage salariale « Talents croisés », agissant pour le compte d'Alexandra DANIERE, entrepreneuse sous la dénomination commerciale « Le Monde d'Alex », portant sur la cession à titre gratuit des matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à Roanne dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le campus Pierre Mendès France,
- de préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

N° DP 2020-353 du 18 septembre 2020 - Zone d'activités - « Aménagement de la zone d'activités Nexter/Valmy à Mably » - Réalisation d'une troisième phase du diagnostic d'archéologie préventive - Convention avec l'Institut National de Recherches d'Archéologie Préventive (INRAP).

Le Président décide :

- d'approuver la convention relative à la réalisation d'une troisième phase du diagnostic d'archéologie préventive, pour le projet dénommé « Aménagement de la zone d'activités Nexter/Valmy à Mably » avec l'institut National de Recherches d'Archéologie Préventive, INRAP ;
- de dire que cette convention est conclue pour la durée de la réalisation du diagnostic, soit au plus tard le 28 octobre 2020, et jusqu'à la remise du rapport de diagnostic ;
- de préciser que cette convention est sans contrepartie financière.

N° DP 2020-354 du 18 septembre 2020 – Santé - Action de prévention et de prise en charge du surpoids « Oui Cap ! » - Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le Président décide :

- de solliciter une subvention de 40 000 €, auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes, pour poursuivre l'action de prévention et de prise en charge du surpoids « Oui Cap ! » ;
- de préciser que cette action s'inscrit dans le cadre du Contrat Local de Santé ;
- d'autoriser Maryvonne LOUGHRAIEB, Vice-Présidente déléguée à la santé, à l'accessibilité et à la gérontologie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-355 du 21 septembre 2020 – Familles - Schéma départemental des services aux familles - Avenant n°1

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 du schéma départemental des services aux familles, précisant la prolongation de ce dernier jusqu'au 31 décembre 2020.

N° DP 2020-356 du 22 septembre 2020 - Transition énergétique et mobilité - Aménagement de points d'arrêt pour la mise en accessibilité sur le ressort territorial de Roannais Agglomération hors SDAP - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Loire

Le Président décide :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Loire, relative à l'aménagement de points d'arrêt pour la mise en accessibilité sur le ressort territorial de Roannais Agglomération hors SDAP ;
- de préciser que cette convention définit :
 - o les trois catégories de points d'arrêt partagées par Roannais Agglomération et le Département de la Loire ;
 - o les modalités de création, modification et suppression de ces points d'arrêt ;
 - o la répartition de la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux ;
 - o les modalités financières relatives aux études et aux travaux d'aménagement de mise en accessibilité ;
 - o la répartition de l'entretien et de la maintenance des équipements mutualisés ;
- de préciser que cette convention acte le financement à 50/50 des travaux de mise en accessibilité au sein de la gare routière de Roanne ;
- de préciser que cette convention acte la mutualisation des équipements en fonction des catégories de points d'arrêt identifiés ;
- de préciser que la présente convention court jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- de préciser que cette dépense sera imputée sur le budget 19 – Transports.

N° DP 2020-357 du 22 septembre 2020 - Stratégies et ressources foncières - Demande de subvention Méthaniseur : Aménagements de la station d'épuration de Roanne

Le Président décide :

- de solliciter un financement, à hauteur de 1 000 000 €, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, DSIL 2020, pour le projet d'aménagement de la station d'épuration de Roanne, en vue de la construction du Méthaniseur territorial.

N° DP 2020-358 du 22 septembre 2020 - Espaces naturels - Forêt des Grands Murcins - Vente de bois - article 201029.

Le Président décide :

- de mettre en vente du bois, l'article 201029, d'une valeur estimée à 10 500 €, lors de la vente du 7 octobre 2020 à Nantua, et de confier cette responsabilité à l'Office National des Forêts (ONF) ;
- de donner mandat au directeur de vente pour attribuer ou non l'article selon les conditions du moment ;
- de rémunérer l'Office National des Forêts (ONF), à hauteur de 10 % du montant de la vente ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur le budget général ;
- de dire que les recettes seront encaissées sur le budget général ;
- d'autoriser Martine ROFFAT, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les suites à donner si le lot est invendu.

N° DP 2020-359 du 24 septembre 2020 – Numérique – NUMERIPARC ROANNE - Bail commercial du 08/10/2020 au 07/10/2029 inclus - avec le BUREAU ALPES CONTROLES

Le Président décide :

- d'accorder à la société BUREAU ALPES CONTROLES, ayant son siège 3 bis impasse des Prairies 74940 ANNECY, un bail commercial, se rapportant à l'occupation du bureau n° GP 6-1, d'une surface de 17,19 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que le bail commercial prend effet le 8 octobre 2020 et se termine le 7 octobre 2029 inclus ;
- de préciser que le bail commercial a pour objet le contrôle technique agréé, inspection et vérification de bâtiments, d'ouvrages, d'installation et d'équipements ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- d'approuver le bail commercial précité, avec Bureau Alpes Contrôles.

N° DP 2020-360 du 25 septembre 2020 – Finances – Modification Régie de recettes et d'avance transports scolaires - Modification de la décision n°DP 2018-156 du 25 avril 2018.

Le Président décide :

- La décision n° 2018-156 du 25 avril 2018 se rapportant à la régie de recettes et d'avances « transports scolaires » est modifiée comme suit :

Les dépenses de la régie correspondent aux remboursements des participations aux familles en cas d'erreur d'inscription ou de tarification sur le site, de déménagement, de changement d'affectation scolaire, d'arrêt de scolarité, d'horaires incompatibles avec l'établissement fréquenté et de remise gracieuse.

En rapport avec la crise du COVID, le montant de l'avance de la régie sera porté à 6000 € pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2020. A compter du 1er janvier 2021, le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur sera à nouveau à 1500 €

Les autres dispositions, rappelées ci-dessous, de la décision se rapportant à la création de la régie restent inchangées :

- La création d'une régie de recettes et d'avances « transports » ;
- Le fonctionnement de la régie correspond à une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- La régie est créée auprès de la société TRANSDEV, mandataire de Roannais Agglomération, pour l'encaissement des recettes de la gestion des transports et le remboursement des recettes encaissées ;
- La régie est installée dans la boutique « Point City », 50 rue Jean Jaurès à Roanne ;
- Les recettes de la régie seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - En numéraire,
 - Au moyen de chèques bancaires,
 - Par cartes bancaires (internet, TPE),
 - Par prélèvement SEPA,
- Les dépenses de la régie se feront uniquement par virement à partir du compte DFT ;
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 € (cinq mille euros) à l'exception des mois de janvier, avril et octobre où il est fixé à 13 000 € (treize mille euros) et le fonds de caisse à 100 € ;
- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

- La régie de recettes encaisse les produits suivants :
 - les participations des familles et les versements effectués par des organismes, pour le coût des transports scolaires et des duplicatas de cartes,
 - les recettes de ventes de carnets de tickets aux transporteurs ;

Les encaissements directs du régisseur, de son adjoint ou des préposés donneront lieu à la délivrance de tickets à trois volets pour les ventes de carnets de tickets aux transporteurs.

- La régie dispose d'un compte de dépôt de fonds au Trésor ;
 - Le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) seront désignés par le Président de Roannais Agglomération, sur avis conforme du comptable public assignataire ;
 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination ;
 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie :
 - * le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé précédemment, lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par trimestre,
 - * la totalité des pièces justificatives des dépenses payées lors de sa sortie de fonction ou de remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par trimestre.
- Le régisseur est assujéti à souscrire un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- Le régisseur est invité à souscrire une assurance personnelle afin de couvrir tout déficit mis à sa charge. ;
- Monsieur le Président de Roannais Agglomération et Madame la Trésorière de la Trésorerie Roanne Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° DP 2020-361 du 28 septembre 2020 – Assurances - Prestations de services d'assurances - Assurance des dommages aux biens et risques annexes - Avenant n°3 avec la SMACL.

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché de prestations de services d'assurances « Assurance des dommages aux biens et risques annexes » avec la SMACL ;
- de préciser que cet avenant a pour objet d'assurer l'exposition intitulée « Ceci est mon corps », présentée à la médiathèque de Roanne, du 12 septembre au 30 novembre 2020, et dont la valeur des biens est évaluée à 96 770 € TTC ;
- de préciser que le montant de la cotisation forfaitaire s'élève à 467,65 € TTC.

N° DP 2020-362 du 29 septembre 2020 - Déchets ménagers - Collecte et recyclage des papiers dans les écoles communales, mairies et bâtiments communautaires du territoire de Roannais Agglomération - Convention avec l'association Valorise.

Le Président décide :

- d'approuver la convention de prestations de service avec l'association Valorise portant sur la collecte et le recyclage des papiers de toutes les écoles communales, des mairies ainsi que des bâtiments communautaires du territoire de Roannais Agglomération ;
- de préciser que cette convention prend effet à compter de sa notification, pour une durée d'un an, pour un montant de 12 000 € nets ;
- de dire que la dépense est prévue aux budgets 2020 et 2021.

N° DP 2020-363 du 29 septembre 2020 - Développement économique - Aéroport de Roanne Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Est - Convention d'occupation précaire du domaine public du 8 octobre 2020 au 7 octobre 2023 - Monsieur Jean-Pierre BUISSON.

Le Président décide :

- d'accorder à Monsieur Jean-Pierre BUISSON, domicilié 25 rue Auguste Gelin 42120 Le Coteau, une convention d'occupation précaire du domaine public, se rapportant à un espace de stationnement pouvant accueillir un avion, dans le bâtiment Hangar Est, situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de fixer la durée de cette occupation à trente-six mois : du 8 octobre 2020 au 7 octobre 2023 inclus ;
- d'indiquer que l'objet de cette occupation est le stationnement d'un aéronef à titre privé ;
- de dire que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public, relative à l'espace de stationnement précité, avec Monsieur Jean-Pierre BUISSON.

N° DP 2020-364 du 30 septembre 2020 - Equipements sportifs - Halle des sports André Vacheresse et Espace Chorum Alain Gilles Rue des Vernes à Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 - Association Roanne Basket Féminin (RBF)

Le Président décide :

- d'accorder à l'association Roannais Basket Féminin (RBF), ayant son siège au Palais des sports, 16 rue Albert Thomas à Roanne, l'occupation temporaire à titre non exclusif/partagé de la Halle André Vacheresse et à titre ponctuel de l'espace Chorum Alain Gilles, situés rue des Vernes à Roanne ;
- de fixer la durée de ces occupations à une saison sportive : du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 inclus, selon planning d'utilisation défini ;
- d'indiquer que l'occupation temporaire est accordée pour les entraînements, les matchs et les soirées d'après match, de l'équipe première du RBF, classée en Nationale Féminine 1 ;
- de dire que l'occupation de la halle André Vacheresse et l'espace Chorum Alain Gilles est consentie à titre gratuit ;
- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'association Roannais Basket Féminin ;
- de dire que cette occupation du domaine public est consentie sans procédure de sélection préalable, en raison des actions non lucratives prépondérantes du RBF, des caractéristiques particulières de la Halle André Vacheresse dédiée plus particulièrement à la pratique du basket-ball au plus haut niveau, et de l'activité du RBF, comme celle de la Chorale, autre occupant, répondant à l'affectation très restreinte de l'équipement sportif de la halle André Vacheresse, en lien avec la pratique des activités sportives de haut niveau.

N° DP 2020-365 du 5 octobre 2020 - Action culturelle - Master Class - Espace cocktail, verrerie, loges 1 et 2, et avant-scène - Espace des marronniers - Le Coteau - Occupation de locaux appartenant à la Commune du Coteau - Convention de mise à disposition

Le Président décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition, relative à l'espace cocktail, la verrerie, les loges 1 et 2, et l'avant-scène de l'« Espace des marronniers », avec la Commune du Coteau, pour les répétitions et la manifestation « Master Class », organisées par le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération ;
- d'indiquer que cette location est consentie les 10, 11 et 12 mars 2021, de 9 h à 23 h ;
- de préciser que cette location est consentie à titre gratuit.

N° DP 2020-366 du 6 octobre 2020 - Finances et administration générale - Acquisition de véhicules légers neufs et d'occasion - Marché subséquent n°1 au lot n°2 - « Acquisition de véhicules d'occasion à moteur thermique » avec la société CITROËN LAGOUTTE SAS - Cession du véhicule Peugeot 106 immatriculée CY-881-NT à la société CITROËN LAGOUTTE SAS

Le Président décide :

- d'approuver le marché subséquent du lot n°2 « Acquisition de véhicules d'occasion à moteur thermique » avec la société CITROËN LAGOUTTE SAS pour l'acquisition d'un petit utilitaire d'occasion), pour un montant forfaitaire d'acquisition de 15 268,43 € HT ;
- d'approuver la cession du véhicule Peugeot 106 immatriculé CY-881-N, comptabilisé dans l'inventaire sous le numéro VBG7819WN42199800040 et dont la valeur nette comptable est égale à 0, à la société CITROËN LAGOUTTE SAS pour un montant net de 500,00 €.

N° DP 2020-367 du 6 octobre 2020 - Finances et administration générale - Acquisition de véhicules légers neufs et d'occasion - Avenant n°1 au lot n°1 « Acquisition de véhicules neufs 100% électrique avec acquisition de batteries » avec la société LEASE GREEN SAS - Marché subséquent n°1 au lot n°1 « Acquisition de véhicules neufs 100% électrique avec acquisition de batteries » avec la société LEASE GREEN SAS - Cession du véhicule Peugeot 206 immatriculé CY-950-NT à la société LEASE GREEN SAS

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre - lot n°1 « Acquisition de véhicules neufs 100% électrique avec acquisition de batterie », avec la société LEASE GREEN SAS, ayant pour objet de modifier les prix plafond du bordereau des prix unitaires pour déduire le bonus écologique, sans entraîner d'incidence financière ;
- d'approuver le marché subséquent audit lot n°1 « Acquisition de véhicules neufs 100% électrique avec acquisition de batterie », avec la société LEASE GREEN SAS pour l'acquisition d'un petit utilitaire neuf électrique pour un montant forfaitaire d'acquisition de 24 330,83 € HT (extension de garantie comprise).
- d'approuver la cession du véhicule Peugeot 206 immatriculé CY-950-NT, comptabilisé dans l'inventaire de Roannais Agglomération sous le numéro d'inventaire VBG317XT4219990033, et dont la valeur nette comptable est égale à 0, pour un montant net de 150,00 € à la société LEASE GREEN SAS.

N° DP 2020-368 du 6 octobre 2020 - Stratégies et ressources foncières - Lieu-dit « A Caron » Secteur Marlet Riorges - Bail de chasse avec Christian Lepine, Gérard Mure, Maurice Philippe, Alain Moncorgé, Gérard Vialoron, Jean-Marc Souchon, Alain Lacote, Luigi Muinas, Bernard Lepine, Gérard Magnet et Michel Joie

Le Président décide :

- d'accorder à Christian Lepine, Gérard Mure, Maurice Philippe, Alain Moncorgé, Gérard Vialoron, Jean-Marc Souchon, Alain Lacote, Luigi Mainas, Bernard Lepine, Gérard Magnet et Michel Joie, un bail de chasse des nuisibles et du lièvre sans déterrage, sur les parcelles cadastrées AO n° 134, BO n° 10, 15, 16, 17, 18, 20, 37, 38, 39, 40, 41, 45, 48, 55, 57, 63, 67, 68 et 69 d'une superficie totale de 46 hectares environ, situées sur la commune de Riorges lieudit « A Caron », secteur Marlet ;
- d'approuver le bail de chasse avec Christian Lepine, Gérard Mure, Maurice Philippe, Alain Moncorgé, Gérard Vialoron, Jean-Marc Souchon, Alain Lacote, Luigi Muinas, Bernard Lepine, Gérard Magnet et Michel Joie ;
- de dire que ce bail est consenti pour une saison prenant effet le 28 septembre 2020 pour se terminer le 28 février 2021, renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an, deux fois maximum, soit une durée d'expiration au plus tard le 28 février 2023.
- de préciser que ce bail est consenti à titre gratuit ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation du bail.

N° DP 2020-369 du 6 octobre 2020 - Achats publics - Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension de la base vie de la déchetterie de la Villette à Riorges - Avenant n°1 au marché avec le groupement SCP D'ARCHITECTURE GARRET LE PAGE MIGNARD - ARCATURE (mandataire) / GEAY Lionel / 2C INGENIERIE STRUCTURE / HELAIR INGENIERIE SARL

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension de la base vie de la déchetterie de la Villette à Riorges avec le groupement SCP D'ARCHITECTURE GARRET LE PAGE MIGNARD - ARCATURE (mandataire) / GEAY Lionel / 2C INGENIERIE STRUCTURE / HELAIR INGENIERIE SARL ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de prendre en compte les prestations supplémentaires induites par les modifications du programme apportées par Roannais Agglomération, d'un montant forfaitaire de + 2 477 € HT, soit une augmentation de + 49,56% du montant initial du marché de maîtrise d'œuvre.

N° DP 2020-370 du 7 octobre 2020 - Action culturelle - Contrat de cession des droits d'exploitation du concert Duo La Vuelta / Roannais Agglomération

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession d'exploitation des droits d'utilisation du Concert du Duo La Vuelta ;
- de préciser que ce contrat de cession des droits d'utilisation est consenti, à titre onéreux, pour un montant de 800 € versé à l'issue de la représentation ;
- d'autoriser Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-371 du 7 octobre 2020 – Energies - Marché(s) de fourniture et d'acheminement de Gaz Naturel et services associés - Accord cadre multi-attributaires - Achats groupés avec la centrale d'achats de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP)

Le Président décide :

- de participer au groupement d'achat proposé par l'Union des groupements d'achats publics, UGAP, et se rapportant à la fourniture, l'acheminement de Gaz naturel et les services associés ;
- de dire que ledit groupement procédera à un appel d'offres, pour conclure un accord-cadre « multi-attributaires » ;
- d'approuver la convention GAZ 6, ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés, passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP ;
- de préciser que l'UGAP est coordonnateur du groupement de commandes, et qu'à ce titre, il est chargé :
 - o d'organiser la procédure de passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents,
 - o de conclure, signer et notifier l'accord-cadre et les marchés subséquents, à chaque membre pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

N° DP 2020-372 du 8 octobre 2020 - Action culturelle - Saison culturelle 2020 - Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération - Occupations de locaux

Le Président décide :

- d'approuver les conventions d'occupation de locaux avec la commune du Coteau, la commune de Roanne, la commune de Saint-Romain-La-Motte, la paroisse de Sainte-Madeleine en Côte Roannaise, la paroisse Saint-

Pierre des Mariniers, l'association « Les Amis de la Chapelle de Saint-Michel des lycées de Roanne » ayant son siège à Roanne, la commune de Pouilly-Les-Nonains, la commune de Parigny, la commune de Villemontais, la commune de Renaison ;

- de préciser que ces conventions d'occupation de locaux sont consenties pour la réalisation de manifestations, organisées par le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération comme suit :

DATES et HORAIRES	EVENEMENT	SITE	ADRESSE	GESTIONNAIRE DU SITE
Mercredi 14 octobre 2020 de 10h à 20h	Montage, prestation, Master class, démontage	Les Marronniers	53 Boulevard Anatole France Le Coteau	Commune du Coteau
Lundi 19 octobre et mardi 20 octobre 2020 de 8h à 18h	Montage, stage, démontage			
Jeudi 15 octobre 2020 de 17h à 22h	Sortie « scolaire »	Théâtre municipal de Roanne	1 rue Molière Roanne	Commune de Roanne
Mardi 17 novembre 2020 de 17h à 22h				
Vendredi 27 novembre 2020 de 17h à 22h				
Samedi 14 novembre 2020 de 8h à 00h	Montage, stage, prestation, démontage	Diapason	25 Bd de Thiers Roanne	
Du mercredi 16 décembre au jeudi 17 décembre 2020 de 14h à 23h	Montage, prestation, démontage			
Jeudi 10 novembre 2020 de 8h à minuit	Montage, stage, prestation, démontage	Salle de la Parenthèse	ZA Grange Vignat Renaison	Commune de Renaison
Samedi 19 décembre 2020 de 17h à 20h	Prestation	Chapelle Saint-Michel (Jean Puy)	Rue Charles de Gaulle Roanne	Les Amis de la Chapelle de Saint-Michel des lycées de Roanne
Mercredi 21 octobre 2020 de 16h à 22h	Montage, prestation, démontage	Eglise	Saint-Romain-La-Motte	Paroisse Sainte Madeleine en Côte Roannaise
Du samedi 17 octobre au mercredi 21 octobre 2020 de 9h à 18h	Montage, stage, démontage	Salle des Sociétés	Saint Romain-La-Motte	Commune de Saint-Romain-La-Motte
Dimanche 11 octobre 2020 de 18h à minuit	Montage, répétition, prestation, démontage	Eglise Saint-Etienne	65 rue Charles de Gaulle Roanne	Paroisse Saint-Pierre des Mariniers
Du jeudi 10 décembre au vendredi 11 décembre 2020 de 8h à 17h	Tournée dans les écoles : Montage, prestation, démontage	Ecole et salle municipale	Pouilly-Les-Nonains	Commune de Pouilly-Les-Nonains
			Parigny	Commune de Parigny
			Villemontais	Commune de Villemontais

- d'indiquer que la durée de ces locations comprend le temps de préparation et de réalisation ;
- de préciser que ces locations sont consenties à titre gratuit.

N° DP 2020-373 du 8 octobre 2020 - Numérique - Numériparc à Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial Avenant n°3 - Société ONEVALUE

Le Président décide :

- d'accepter la résiliation de l'occupation du bureau n°20, d'une surface de 40,81 m², situé au rez-de-chaussée du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne, sollicitée par la société ONEVALUE ;
- de dire que l'avenant n°3 au bail dérogatoire prend effet le 10 octobre 2020, pour une durée limitée à celle du bail dérogatoire, soit jusqu'au 14 juin 2021 ;

- d'approuver l'avenant n°3 au bail dérogatoire avec la société ONEVALUE.

N° DP 2020-374 du 8 octobre 2020 - Achats publics - Programme Bords de Loire en Roannais - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération (coordonnateur) et Charlieu-Belmont Communauté - Evaluation du 3ème programme et élaboration du programme suivant - Marché avec le groupement CONTRECHAMP (mandataire) / ACER CAMPESTRE

Le Président décide :

- d'approuver le marché portant sur l'étude bilan et prospectives du 3ème programme Bords de Loire en Roannais et sur l'élaboration du programme suivant, avec le groupement CONTRECHAMP (mandataire) / ACER CAMPESTRE ;
- de préciser que cette étude est conclue pour un montant forfaitaire de 39 760,00 € HT ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section fonctionnement.

N° DP 2020-375 du 13 octobre 2020 - Espaces Naturels - Programme cultures diversifiées des Monts de la Madeleine - Mise en place d'une culture diversifiée sur le site des Grands Murcins - Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) et la fédération des chasseurs de la Loire (FDC42)

Le Président décide :

- d'approuver la convention de partenariat pour la mise en place d'une culture diversifiée sur le site des Grands Murcins avec le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) et la fédération des chasseurs de la Loire (FDC42) ;
- de préciser que cette convention de partenariat est conclue pour une durée de 2 ans ;
- de préciser que dans le cadre de cette convention, la fédération des chasseurs de la Loire (FDC42) apporte une aide financière à Roannais Agglomération de 200 €/ha/an en plus de la fourniture des graines ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-376 du 13 octobre 2020 - Déchets ménagers - Convention à titre gratuit - Accès en déchèterie de Régny des habitants de Combre et Montagny

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'accès à la déchèterie de Régny pour les habitants des communes de Combre et Montagny ;
- de préciser que cette convention est conclue à titre gratuit ;
- de préciser que cette convention permet en contrepartie l'accès aux habitants des communes de Saint-Cyr-de-Favières et de Cordelle à la déchèterie de Varennes ;
- de dire que cette convention est conclue à compter de ce jour pour une durée de un an, renouvelable deux fois pour la même période.

N° DP 2020-377 du 13 octobre 2020 - Lecture Publique - Développement de l'action culturelle en faveur des publics des Médiathèques de Roannais Agglomération - Mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) - Demande de subvention auprès de l'État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)

Le Président décide :

- d'approuver le projet d'éducation artistique et culturelle 2020-2021 Lignes nomades ;
- de solliciter une subvention de 25 000 € auprès de l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes au titre des projets d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-378 du 14 octobre 2020 - Action culturelle - Accueil d'un stagiaire du Centre de formation des musiciens intervenant à l'école (CFMI) - Université Lumière Lyon 2 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Loire

Le Président décide :

- de solliciter, auprès du Conseil départemental de la Loire, une subvention, de 50 % du coût de l'accueil d'un stagiaire du « Centre de formation des musiciens intervenant à l'école », CFMI, sur l'année scolaire 2020-2021, soit une subvention de 1250 € ;
- d'autoriser Jade Petit, Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-379 du 14 octobre 2020 - Lecture Publique - Développement de l'action culturelle en faveur des publics des Médiathèques de Roannais Agglomération - Mise en œuvre d'une programmation culturelle promouvant la vie littéraire et artistique - Demande de subvention auprès de l'État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)

Le Président décide :

- d'approuver le projet de rencontres littéraires 2021 Écrivain à 3 Temps ;
- de solliciter à ce titre une subvention de 3 000 € auprès de l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide aux manifestations littéraires.

N° DP 2020-380 du 14 octobre 2020 - Action culturelle - Conservatoire d'agglomération musique et danse - Classe « Voix et corps » au collège Aragon de Mably et « Plan chorale » - Demande de subvention

Le Président décide :

- de solliciter, auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes, une subvention de 9 500 € ;
- de préciser que 2 500 € sur cette subvention permettront la mise en œuvre de l'année 2020/21 de la classe « Voix et corps », au collège Aragon de Mably ;
- de préciser que 7 000 € sur cette subvention permettront la mise en place du plan choral 2020/21.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 17 septembre 2020

N° DBC 2020-061 - Transition numérique et systèmes d'information - Programme THD42 SIEL / Territoire d'énergie Loire - Transition vers l'internet très haut débit - Demande d'obtention de statut de « zone fibrée » auprès de l'ARCEP.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le SIEL, représenté par sa Présidente en exercice, à constituer et remettre la demande d'obtention du statut de zone fibrée à L'ARCEP.

N° DBC 2020-062 - Stratégies et ressources foncières Commelle-Vernay - Terrain lieu-dit Gourde (bassin de rétention Polichon) - Cession d'un terrain à M. Esteban MICHALET et Mme Elsa BERTHOLLET.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession à Monsieur Esteban MICHALET et Madame Elsa BERTHOLLET, ou à toute personne morale qui se substituerait à eux, d'un terrain de 1 529 m² à extraire de la parcelle cadastrée BV 149, ainsi que les 7/10 la parcelle cadastrée BV 134 d'une superficie de 343 m² correspondant à la voie d'accès depuis l'impasse des eaux vives, sur le territoire de la commune de Commelle-Vernay ;
- dit que le prix de vente du terrain est fixé à 80 000.00 € hors champs d'application de la TVA ;
- dit que cette cession a fait l'objet d'un avis du service Mission Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, référencé 2020-42069V827 en date du 19 août 2020 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, notamment la promesse de vente et les actes notariés ;
- dit que la recette sera comptabilisée sur le budget général sur l'exercice concerné.

N° DBC 2020-063 – Mutualisation - Convention de mise à disposition individuelle d'un agent de Roannais Agglomération au bénéfice de la Ville de Roanne - Madame Marie-Clémentine NARBONNET.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la convention de mise à disposition individuelle de Madame Marie-Clémentine NARBONNET, agent de Roannais Agglomération, au poste de chargée de coordination culturelle, au bénéfice de la Ville de Roanne ;
- précise que la convention prend effet à compter du 21 septembre 2020 pour une durée de trois ans ;
- dit que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement semestriel à terme échu à Roannais Agglomération ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition individuelle.

N° DBC 2020-064 – Mutualisation - Convention de mise à disposition du service « Gestion administrative du personnel » de la Direction des ressources humaines de Roannais Agglomération à la Ville de Mably

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- met fin à la convention de mise à disposition du service « Gestion administrative du personnel » de la Direction des ressources humaines de Roannais Agglomération au profit de la commune de Mably qui doit s'achever le 31 décembre 2020 ;
- approuve la nouvelle convention de mise à disposition du service « Gestion administrative du personnel » de la Direction des ressources humaines de Roannais Agglomération au profit de la commune de Mably ;
- précise que la date d'effet de la convention est fixée au 1er octobre 2020 pour une durée de 9 mois jusqu'au 30 juin 2021 en appliquant le tarif journalier fixé à 184€
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2020-065 - Enseignement supérieur - Travaux de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le campus Mendès-France à Roanne -Phase 2 « Travaux de construction » - Marché avec les sociétés Groupement EUROVIA DALA (mandataire) - SOLS LOIRE AUVERGNE (lot 4), VALLORGE (lot 5), SOPREMA ENTREPRISES (lot 6), LIGNATEC (lot 7), SARL ROCHE (lot 8), LIGNATEC (lot 9), SARL ROCHE (lot 10), CHRISDECOR (lot 11), SARL André PEREZ (lot 12), AUBONNET ET FILS (lot 13), SARL L'ARTISAN DU BOIS ETS SAINRAT (lot 14), THYSSENKRUPP ASCENSEURS (lot 15), Groupement SAS DUGELET (mandataire) - SAS TSA (lot 17), SAS DNE (lot 18), CHARTIER (lot 19)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les marchés de la phase 2 « Travaux de construction » de l'opération de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne, comme suit :

N°	Dénomination du lot	Attributaire (s) sous réserve transmission des pièces avant attribution	Montant global et forfaitaire HT	Observations
4	VRD	Groupement EUROVIA DALA (mandataire) - SOLS LOIRE AUVERGNE	284 662,90 €	Variante obligatoire non retenue
5	Gros oeuvre - Maçonnerie	VALLORGE SAS	821 028,53 €	néant
6	Etanchéité	SOPREMA ENTREPRISES	108 932,59 €	néant
7	Structure bois - Vêture	LIGNATEC	258 261,04 €	néant
8	Façade Résille Métallique	SARL ROCHE	442 278,37 €	Avec variante V1 « Vernis anti graffiti »
9	Menuiseries alu et acier	LIGNATEC	191 760,03 €	néant
10	Serrurerie	SARL ROCHE	65 517,60 €	néant
11	Plâtrerie - Peinture	CHRISDECOR	254 979,09 €	néant
12	Carrelage	SARL ANDRE PEREZ	29 295,80 €	néant
13	Sols Souples	AUBONNET ET FILS	47 228,45 €	néant
14	Menuiserie Bois	SARL L'ARTISAN DU BOIS ETS SAINRAT	147 151,96 €	néant
15	Ascenseur	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	32 650,00 €	néant
16	Chauffage – Vmc - Plomberie			Lot n°16 non attribué à ce jour
17	Electricité	Groupement SAS DUGELET (mandataire) - SAS TSA	279 557,15 €	néant
18	Photovoltaïque	DNE	24 976,32 €	néant
19	Espaces Verts	CHARTIER	50 183,56 €	Avec variante V2 «Arrosage "Sub-irrigation"»

		des zones engazonnées»
Total Phase 2 (hors lot 16)	3 038 463,39 €	
Total Phase 1 (pour mémoire) hors avenants	253 017,26 €	
Total Phases 1 et 2 (hors lot 16)	3 291 480,65 €	

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits marchés ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur le Budget Général - section d'investissement – opération 1019 « REAMENAGEMENT 12 AVENUE DE PARIS »

N° DBC 2020-066 – Aéroport - Convention de coopération entre la commune de Courchevel et Roannais Agglomération.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la convention de coopération avec la commune de Courchevel, pour la mise à disposition de son agent, Monsieur Jean-François DELTOUR, au bénéfice de l'aéroport de Roanne ;
- précise que la convention prend effet à compter du 25 septembre 2020, pour une durée de deux jours ;
- dit que cette mise à disposition, dans le cadre de la convention de coopération, fera l'objet d'un remboursement des seuls frais professionnels réels dans le mois suivant la fin de la mise à disposition
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de coopération.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 15 OCTOBRE 2020

N° DBC 2020-067 - Stratégies et ressources foncières - MECALOG – Rue de Bapaume Roanne - Bail de droit commun avec l'association « ELLIPS ».

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde à la société ELLIPPS, ayant son siège 2 rue de Bapaume à Roanne, un bail de droit commun, se rapportant à l'occupation des lots n° 102 et 103 du bâtiment B, situés au sein du bâtiment en copropriété dénommé « Mecalog », 2 rue de Bapaume à Roanne ;
- fixe la durée de cette occupation à 9 ans du 15 octobre 2020 au 14 octobre 2029 inclus ;
- précise que le loyer est fixé à 2 589,50 € HT/mois auquel s'ajoute la TVA, et qu'il fera l'objet d'une indexation annuelle à la date anniversaire de la date de prise d'effet du bail ;
- dit que l'association ELLIPPS sera redevable des charges locatives et de la taxe foncière incluant la taxe d'ordures ménagères ;
- approuve le bail de droit commun avec l'association ELLIPPS, dont l'activité est la formation ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération y compris tout avenant ou résiliation à venir.

N° DBC 2020-068 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue la subvention à l'établissement HD RESTAURATION (AUBERGE DU VIEUX CROZET) pour un montant de 5 000 € maximum représentant 10% des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

N° DBC 2020-069 - Sport et tourisme - Equipements sportifs - Convention de mise à disposition des équipements sportifs communautaires au profit des collèges du territoire - Convention tripartite avec le Conseil Départemental de la Loire et le collège « La Côte Roannaise » de Renaison.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention tripartite avec le Conseil Départemental de la Loire et le collège La Côte Roannaise à Renaison portant sur la mise à disposition des équipements sportifs communautaires au profit du collège précité ;
- précise que cette convention de mise à disposition des équipements sportifs communautaires au profit du collège La Côte Roannaise à Renaison est conclue pour une durée maximale de 5 ans ;
- dit que le Conseil Départemental participera aux frais de fonctionnement des équipements sportifs concernés ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2020-070 - Sport et tourisme - Subventions complémentaires pour l'année 2020 aux associations « Maison de Pays d'Ambierle », « Promotion Tourisme Le Crozet » et « Tourisme de Saint Haon le Châtel ».

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- octroie une deuxième subvention de 161,64 €, pour l'année 2020, à l'association « Maison de Pays d'Ambierle » ;
- précise que l'association « Maison de Pays d'Ambierle » a déjà bénéficié d'une subvention de 10 000 €, et que le montant total attribué au titre de l'année 2020 s'élève à 10 161,64 € ;
- octroie une deuxième subvention de 1 846,84 €, pour l'année 2020, à l'association « Promotion Tourisme Le Crozet » ;
- précise que l'association « Promotion Tourisme Le Crozet » a déjà bénéficié d'une subvention de 2 500 € et que le montant total attribué, au titre de l'année 2020, s'élève à 4 346,84 € ;
- octroie une deuxième subvention de 1 382,92 €, pour l'année 2020, à l'association « Tourisme de Saint Haon le Châtel » ;
- précise que l'association « Tourisme de Saint Haon le Châtel » a déjà bénéficié d'une subvention de 6 000 € et que le montant total attribué, au titre de l'année 2020, s'élève à 7 382,92 €.

N° DBC 2020-071 – Habitat - Convention partenariale avec le Département de la Loire - Maison Départementale de l'Habitat et du logement - Roanne

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le contenu de la convention partenariale « Maison Départementale de l'Habitat et du Logement de Roanne » avec le département de la Loire ;
- précise que cette convention prévoit le co-financement d'un agent d'accueil et que la participation de Roannais Agglomération sera plafonnée à 10 000 € par an ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention partenariale.

N° DBC 2020-072 – Assainissement - Fourniture et livraison de deux moteurs et deux motoréducteurs pour les vis d'Archimède de la station d'eaux usées de Roanne - Marché avec la société Hansen Industrial Transmission.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le marché de fourniture et livraison de deux moteurs et deux motoréducteurs pour les vis d'Archimède de la station d'eaux usées de Roanne avec la société Hansen Industrial Transmission ;
- précise que le prix global et forfaitaire de ce marché s'élève à 95 780,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit marché ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement collectif ».

Le conseil communautaire prend acte des décisions et délibérations précitées.

N° DCC 2020-167 - Ressources humaines - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnes enseignants (ISOE) - Abrogation de la délibération n°2018-211 du conseil communautaire du 18 décembre 2018.

Compte tenu de l'arrivée du médecin de prévention, sous statut contractuel, au 1^{er} novembre 2020, la délibération en date du 18 décembre 2018 doit être abrogée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants (ISOE) des établissements du second degré qui est transposable la filière culturelle artistique en faveur des Professeurs d'enseignement artistique et des Assistants d'enseignement artistique ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 fixant les taux annuels de référence des ISOE à savoir : Part Fixe : Taux moyen annuel par agent : 1 199,16 €, Part modulable : Taux moyen annuel par agent : 1 408,92 € ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP) ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les arrêtés suivants pris pour les cadres d'emplois de la filière administrative, Médico-Sociale et de la filière culturelle :

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux ;
- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux ;
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux ;
- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux des bibliothèques et les bibliothécaires ;
- Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°2013-38 du 18 février 2013 relative au régime indemnitaire de Roannais Agglomération prévoyant notamment le versement de la Prime de Fonctions et de Résultats pour les agents du cadre d'emplois des attachés.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnes enseignants (ISOE),

Considérant que Roannais Agglomération instaure le RIFSEEP :

- Pour le personnel de la filière administrative afin de se mettre en conformité réglementaire par rapport à la prime de fonctions et résultats (PFR) accordée aux attachés territoriaux
- Pour le personnel relevant des cadres d'emplois des conservateurs des bibliothèques et des bibliothécaires (transfert de la lecture publique au 1^{er} janvier 2019),
- Pour personnel relevant du cadre d'emploi des médecins territoriaux
- Pour les contractuels des différents cadres d'emplois énoncés ci-après.

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature et les conditions d'attribution des indemnités à appliquer au personnel de Roannais Agglomération, ;

Considérant qu'il appartient au Président, dans le cadre de sa délégation de pouvoir, accordée par le Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, de fixer, dans le cadre déterminé, les taux individuels des indemnités attribuées au personnel ;

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et qu'il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) éventuellement assortie d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- abroge la n°2018-211 délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 à compter du 31/10/2020 portant sur le même objet ;
- approuve la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP), pour le personnel relevant de la filière administrative, de la filière culturelle pour les cadres d'emplois des conservateurs des bibliothèques et bibliothécaires, de la filière médico-sociale, et pour le cadre d'emploi des médecins territoriaux ;
- approuve la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, pour le cadre d'emploi des médecins territoriaux ;
- approuve le maintien de l'attribution des primes prévues par la délibération n° 2013-38 du conseil communautaire du 18 février 2013, pour le personnel des filières, autres que celles administratives, culturelles des cadres d'emplois des conservateurs des bibliothèques et bibliothécaires et médico-sociale du cadre d'emploi des médecins territoriaux ;
- fixe comme suit les conditions d'attribution du RIFSEEP, à compter du 1^{er} novembre 2020 :

A : Bénéficiaires :

Seront éligibles au RIFSEEP à compter du 1er novembre 2020 les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel des cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux
- rédacteurs territoriaux
- adjoints administratifs
- conservateurs des bibliothèques
- bibliothécaires
- médecins territoriaux

Le personnel de droit privé (emplois aidés, apprentis, conventions collectives) ne sont pas concernés par ce régime indemnitaire.

B : Détermination des groupes de fonctions :

Une cotation des postes a été établie et a permis d'identifier 9 groupes de fonctions tenant compte des critères professionnels prévus réglementairement :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Ces éléments ont été « pesés » à partir de la description de chaque poste, en cohérence avec l'organigramme de Roannais Agglomération, et en tenant compte des informations telles que : dimension relationnelle du poste (équipe à encadrer notamment), impact de la fonction, compétences, connaissances requises, autonomie- créativité, complexité des problèmes à résoudre.

Le tableau suivant qualifie les fonctions présentes dans chacun de ces groupes, il sera le même pour tous les cadres d'emploi. Une annexe jointe à cette délibération viendra illustrer les métiers entrant dans chaque catégorie de fonctions.

9 Groupes	Fonctions à dominante encadrement	Fonctions à dominante technique
Groupe C, 2 ^{ème} niveau	Néant	Agent dont l'activité est encadrée par son responsable direct et par des procédures clairement identifiées
Groupe C, 1er niveau	Exécution avec délégation = chef d'équipe	Exécution spécialisée ou qualifiée : A partir de directives d'organisation générale, les agents accomplissent des travaux plus élaborés (et/ou maîtrisent une compétence rare) nécessitant une certaine technicité. Les problèmes rencontrés sont résolus par le choix de la solution appropriée dans un éventail de solutions possibles, connues et éprouvées.
Groupe B, 3 ^{ème} niveau	Anime et pilote une petite équipe, organise et met en œuvre des plans d'actions en fonction de la mission définie	Travaux d'application, agent ayant une compétence spécialisée dans une discipline précise (niveau Bac au moins) et/ou une expérience professionnelle équivalente lui permettant de traiter de façon autonome des situations variées, parfois complexes.

Groupe B, 2 ^{ème} niveau	Anime une petite unité et évalue ses collaborateurs. Organise et met en œuvre des plans d'actions en fonction de sa mission. Planification des tâches et conduite des opérations. Peut préparer et suivre l'exécution d'un budget	Réalisation d'opérations diversifiées, parfois complexes, sans lien de continuité nécessitant une technicité affirmée de bon niveau. Résolution de problèmes à partir d'une démarche d'analyse et de choix techniques. Peut transmettre ses connaissances.
Groupe B, 1 ^{er} niveau	Autonome et travaillant dans une unité sous l'autorité du responsable de service. Il pilote, évalue, organise une équipe de taille conséquente, avec forte exposition et assure du reporting. Prépare et suit l'exécution du budget.	Autonome et travaillant dans une unité sous l'autorité du responsable de service, il assure des tâches techniques exigeant des savoirs, de l'analyse, de la recherche de solutions dans le cadre de projets complexes/ transversaux. Peut travailler sur des sites distants. Sait et doit transmettre ses connaissances.
Groupe A, 4 ^{ème} niveau	Cadre intermédiaire : responsable d'un service de petite taille et/ou adjoint de l'encadrant supérieur	Dominante management de projets/ expertise technique/
Groupe A, 3 ^{ème} niveau	Encadrement supérieur : responsables de service composé de plusieurs unités ou/et à forte technicité	
Groupe A, 2 ^{ème} niveau	Cadre de direction ayant un fort impact interne/externe ou gérant des équipes de taille conséquente (+ 30 personnes)	
Groupe A, 1 ^{er} niveau	Cadre de direction « Management et arbitrage décisionnel », emplois fonctionnels, Médecins territoriaux	

C : Détermination des montants :

Principes de base :

Le RIFSEEP, partie fonctionnelle, se substitue à l'ensemble des primes versées antérieurement, à montant équivalent, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu réglementairement (exemple : GIPA, heures supplémentaires, prime de responsabilité, etc.).

La mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, il est mis en place uniquement pour le cadre d'emploi des médecins territoriaux.

Les montants annuels plancher et plafond sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Il est proposé que les montants de référence (plancher et plafond par groupe de fonctions) pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés selon la déclinaison suivante :

Groupe de fonctions	Montants plancher et plafond Roannais Agglomération	A titre indicatif, fourchettes RIFSEEP Fonction publique d'Etat
C2:	960 à 4 800€	1 350 à 11 340
C1:	1 200 à 6 000€	1 200 à 10 800
B3:	1 440 à 7 200€	1 350€ à 14 650€
B2:	1 680 à 8 400€	1 450 à 16 015€
B1:	1 920 à 9 600€	1 550 à 17 480€
A4:	2 160 à 10 800€	1 750 à 20 400
A3:	2 400 à 12 000€	2 500 à 25 000
A2:	4 800 à 30 000€	2 700 à 2 900 selon filières à 32 130€
A1:	12 000 à 40 000 €	2 900 ou 4 000 à 36 210 € ou 43 180 € selon les filières

Complément indemnitaire annuel (CIA)

Groupe de fonction concerné	Montant Maximal du Complément indemnitaire annuel (CIA)
A1	Cadre d'emploi des médecins territoriaux
	6 750

D : Modalités d'attribution individuelle

Il appartient au Président de fixer par arrêté individuel ou par contrat le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus. Les agents logés bénéficieront d'un régime indemnitaire inclus dans les « fourchettes » mises en place.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

E : Modalités de maintien ou de suppression :

Le maintien ou la suppression du RIFSEEP sera conforme aux principes fixés par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, à savoir :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'agent qui, à la date de mise en application de la présente délibération bénéficiait de dispositions plus avantageuses dans une situation de congé de longue durée ou de congé de longue maladie pourra prétendre à titre individuel au maintien de cet avantage jusqu'à la fin du congé maladie en cours.

- attribue l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) pour les assistants d'enseignement artistique et pour les professeurs d'enseignement artistique titulaires, stagiaires et contractuels comme suit ;

Elle comprend deux parts :

- Une part fixe liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes y ouvrant droit, en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves par disciplines. Les montants individuels respecteront le plafond annuel fixé.

- Une part variable liée aux tâches de coordination tant du suivi des élèves, que de la préparation de leur orientation avec les parents d'élèves, les élus, conseils d'administration, les représentants du ministère de la culture. Les montants individuels respecteront le plafond annuel fixé.

Cette partie modulable de la prime sera servie uniquement en cas de contraintes spécifiques liées à l'organisation et au suivi des études des élèves.

N° DCC 2020-168 - Finances et administration générale - Décision modificative N°2 - Exercice 2020 - Budget général.

Les principaux éléments à retenir concernant la décision modificative n°2

La décision modificative proposée s'équilibre à 3 655 000 € en fonctionnement et à -835 000 € en investissement.

Cette décision modificative prend en compte les effets de la crise sanitaire sur notre activité, donc sur notre budget.

I –Dépenses de fonctionnement

Dépenses :

✧ Charges à caractère général : -317 000 €

- Impact COVID-19 : -235 900 €
 - ✓ -75 800 € sur les Centres de loisirs intercommunaux : ajustement sur l'ouverte et la fréquentation par rapport aux vacances de printemps, d'été, d'octobre et les mercredis,
 - ✓ -89 500 € de report sur 2021 : une partie du projet « extension des consignes de tri » (-39 500 €) et des honoraires pour l'étude ABSS (-50 000 €),
 - ✓ -50 000 € de baisse du reversement à l'office du tourisme des recettes concernant la taxe de séjour,
 - ✓ -23 650 € de diminution des animations de sensibilisation des scolaires contrat vert et bleu,
 - ✓ 7 550 € de frais de nettoyage des locaux et de gardiennage,
 - ✓ -3 500 € d'annulation du Village des sciences,
 - ✓ -1 000 € d'ajustement des achats de fournitures.
- Dépenses nouvelles : 103 150 €
 - ✓ 16 000 € pour une campagne de communication sur Paris pour mettre en valeur le territoire de l'agglomération roannaise,
 - ✓ 41 360 € pour l'entretien de divers bâtiments et terrains non prévus au BP dont notamment la pose de garde-corps sur la toiture du boulodrome (4 870 €), le déplacement de la réserve incendie sur la réserve foncière Mardeloup (10 000 €), la remise en état de la réserve incendie à la ZAC demi lieue Vilette suite à vandalisme (5 500 €),
 - ✓ 25 000 € pour la révision d'un compresseur à la Patinoire,
 - ✓ 8 440 € pour la mise en place de la médecine de prévention,
 - ✓ 5 000 € pour l'achat de filtres Biofil afin de lutter contre la légionnelle,
 - ✓ 4 250 € pour l'abonnement et la formation sur logiciel pour Nauticum,
 - ✓ 1 600 € pour nouvel abonnement concernant borne de paiement de l'aire de camping de Villerest,
 - ✓ 1 500 € pour l'achat de matériel de conservation préventive pour les archives,
- Ajustements des dépenses : -184 250 €
 - ✓ -140 700 € pour le report de certains travaux d'entretien comme la rénovation de la peinture des salles de cours de musique (-19 k€), la rénovation de bureaux et de la salle de Conseil du Centre Helvétique (-40 k€), l'étude du bilan concernant le programme Bord de Loire (-48 k€),
 - ✓ -68 500 € pour les mises à disposition de service (MADS),
 - ✓ 30 000 € de complément pour la gratuité aux usagers des bornes IRVE,
 - ✓ -11 900 € pour les frais de nettoyage des locaux et de gardiennage,
 - ✓ 6 850 € de divers ajustements (prestations de services, honoraires, entretien, formation...).

✧ Charges de gestion courante : 86 250 €

- Elles intègrent une participation du budget général au budget Equipements de tourisme et loisirs à hauteur de 19 250 €.

- L'inscription de travaux de séparation des eaux pluviales rues Francisque GAY et Claude BOCHARD suite à la réfection des enrobés (148 000 €).
- Un complément à la contribution au SIEL pour l'éclairage public (50 000 €).
- Un ajustement de plusieurs subventions (-131 000 €) : Phare en Roannais (-5 000 €), Roanne Territoire (-30 000 €), Fête du Charolais (-15 000 €), Structuration Steaks Hachés (-12 000 €), autres (-69 000 €).

✧ **Atténuations de produits : 27 000 €**

Ajustement du FPIC (15 700 €), du reversement TASCOM (12 450 €) et du dégrèvement sécheresse (-1 150 €).

✧ **Charges exceptionnelles : 2 393 150 €**

Il s'agit principalement du fonds communautaire de solidarité inscrit initialement (DM1) en investissement (1 800 000 €) et de l'ajustement des dépenses consécutives au COVID-19 (estimées à 524 950 €). Il est à noter que toutes les charges liées à la crise sanitaire feront l'objet d'un étalement sur 5 ans. Il y a aussi le solde de la dissolution PETR (12 200 €) et des régularisations de TVA (56 000 €).

✧ **Provisions pour créances irrécouvrables, risques et contentieux : 335 600 €**

Dont la provision pour les Comptes Epargne Temps de 285 600 €.

✧ **Dépenses imprévues : 1 530 000 €**

✧ **Opérations d'ordre :**

- Virement à la section d'investissement : -1 000 000 €
- Opérations de section à section : 600 000 €

Recettes :

✧ **Produits des services : 257 000 €**

Il s'agit de la diminution des recettes liées à la fermeture de certains équipements (Nauticum, Centres de loisirs) suite au confinement (-138 000 €), à la régularisation de refacturations (454 900 € dont sur nouvelles charges concernant la médecine de prévention pour 71 500 €), à l'ajustement de redevances (-46 700 €) et de divers produits de services (-13 200 €).

✧ **Impôts et taxes : -30 100 €**

Il s'agit de l'ajustement des recettes de taxes de séjour (-35 500 € supplémentaire aux -14 500 € de la DM1) en raison de la fermeture des établissements touristiques du territoire et une recette de 5 400 € est inscrite au titre du fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales.

✧ **Subventions - Dotations : -39 000 €**

Ajustement de diverses subventions.

✧ **Produits de gestion courante : -172 700 €**

Il s'agit principalement d'ajuster la valorisation PAPREC EMBALLAGE (-100 000 €) en raison de la chute des cours de vente des matériaux depuis fin 2019, la valorisation SEEDR PAPIER (-60 000 €) en raison de la chute du prix de vente du papier au 1^{er} mai 2020, la refacturation de charges (-16 160 €) et les redevances des équipements sportifs (3 460 €).

✧ **Atténuation de charges : 150 000 €**

Remboursement sur rémunérations du personnel.

✧ **Produits exceptionnels : 25 000 €**

Il s'agit de l'ajustement de la refacturation des découpes de masques (-50 000 €), de la subvention Territoire zéro chômeurs (-10 000 €) et une régularisation pour trop versé en 2019 au SEEDR (85 000 €).

✧ **Reprise des provisions pour créances irrécouvrables, risques et contentieux : 464 800 €**

Dont la reprise de la provision 2019 des Comptes Epargne Temps pour 447 800 €.

✘ **Opérations d'ordre (étalement charges COVID) : 3 000 000 €**

II – Investissement

Dépenses

✘ **Chapitre opérations votées : -86 175 €**

Attractivité du territoire

Projets	BP 2020	RAR	DM1	DM2
AP 1013 - Plan local de l'habitat 2016-2021	1 677 600,00			-115 000,00
	1 677 600,00			-115 000,00

Développement économique

Projets	Dépenses	RAR	DM1	DM2
AP 1010 - Dispositif d'aide à l'immobilier	123 000,00		-73 000,00	
AP 1019 - Réaménagement 12 avenue de Paris (acquisition + programmiste)	1 300 000,00		500 000,00	
1020 - Maraîchage	52 000,00	6 035,88	1 500,00	
AP 1034 - Parc agroalimentaire du roannais	160 000,00			-35 000,00
	1 635 000,00	6 035,88	428 500,00	-35 000,00

Cadre de vie des habitants

Projets	Dépenses	RAR	DM1	DM2
1006 - Vidéo protection	6 500,00	36 662,30		-6 500,00
AP 1015 - Travaux agenda accessibilité programmée bâtiment			23 500,00	
1016 - Investissements service déchets ménagers (achat de bennes à ordures et de bacs, PAV, travaux dans les déchèteries...)	983 300,00	579 154,12	165 000,00	-134 960,00
AP 1561 - Reconstruction et rénovation gymnase La Pacaudière	10 000,00			8 000,00
AP 171 - Pôle touristique de Villerest/Commelle-Vernay	977 000,00		9 600,00	436 000,00
1014 - Opérations de voirie	1 000 000,00	408 832,20	-	-100 000,00
AP 198 - Fonds de concours d'investissement aux communes (neutralité fiscale)	240 000,00			100 000,00
170 - Aménagement environnemental touristique fleuve Loire	63 600,00	81 767,56	45 000,00	-90 200,00
1024 - Part au SIEL pour bornes recharge électrique	10 000,00	10 000,00		
AP 1027 - Développement de parcs éoliens	48 000,00			-10 000,00
AP 1028 - Réaménagement et transformation Nauticum			70 000,00	
AP 1035 - Plan vélo	145 000,00		13 000,00	45 000,00
	3 483 400,00	1 116 416,18	326 100,00	247 340,00

Fonction support

Projets	Dépenses	RAR	DM1	DM2
140 - Bâtiments petite enfance	38 400,00	23 352,97		8 500,00
1018 - Travaux amélioration bâtiments sportifs	431 400,00	226 003,98	98 907,50	-221 600,00
1017 - Travaux amélioration divers bâtiments	649 400,00	69 093,82	-9 500,00	-102 100,00
102 - Matériels divers moyens généraux	358 510,00	64 956,28	387 500,00	142 625,00
AP 1032 - Schéma directeur de la transition numérique et des systèmes d'information	455 000,00		263 000,00	-53 000,00
100 - DTNSI (dépenses mutualisées hors schéma)	434 400,00	7 920,00	-9 900,00	60 000,00
101 - Système d'informations géographiques	9 600,00			2 000,00
121 - Golf de Champlong adduction eau		132 808,44		
AP 1401 - Plan climatisation crèches	100 000,00		-50 000,00	-30 000,00
1026 - Méthaniseur (subvention au budget annexe assainissement)	1 200 000,00			
1029 - Aménagement crèche Berthelot		3 228,01		
1036 - Réserves foncières	235 000,00	215 788,44	180 000,00	10 060,00
	3 911 710,00	743 151,94	860 007,50	-183 515,00

✧ **Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » 100 000,00 €**

Il s'agit d'un reversement de FCTVA.

✧ **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées 5 000,00 €**

Il s'agit d'ajuster les cautions reçues.

✧ **Chapitre 204 « subventions d'investissement versées » -5 000 000,00 €**

Il s'agit de l'annulation des crédits inscrits en DM1 concernant la mise en place du fond communautaire de solidarité car considérées comme des dépenses exceptionnelles de fonctionnement.

✧ **Chapitre 27 « autres immobilisations » 139 175,00 €**

Il s'agit d'ajuster les avances au budget annexe aménagement de zones (129 175 €) et d'une avance au club sportif Loire Nord Tennis de Table (10 000 €).

✧ **Chapitre 020 « Dépenses imprévues » 965 000,00 €**

✧ **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de section à section » 3 000 000,00 €**

✧ **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » 52 000,00 €**

Il s'agit de la cession à titre gratuit de 3 broyeurs. Ce sont des écritures en dépenses et recettes de la section.

Recettes

Développement économique

Projets	BP 2020	RAR	DM1	DM2
AP 1019 - Réaménagement 12 avenue de Paris			700 000,00	
1020 - Maraîchage		5 274,00		
		5 274,00	700 000,00	

Cadre de vie des habitants

Projets	BP 2020	RAR	DM1	DM2
1016 - Travaux et acquisition déchets ménagers (achat de bennes à ordures et de bacs, PAV, travaux dans les déchèteries...)		42 751,00		24 700,00
AP 1561 - Reconstruction et rénovation gymnase La Pacaudière		1 074 700,00		
AP 171 - Pôle touristique de Villerest/Commelle-Vernay	1 057 200,00			
170 - Aménagement environnemental touristique fleuve Loire	16 950,00	169 800,00		16 800,00
AP 1027 - Développement de parcs éoliens		160 000,00		
AP 1028 - Réaménagement et transformation Nauticum		1 980 000,00		
AP 1035 - Plan vélo	2 500,00	130 000,00		-25 000,00
	1 076 650,00	3 557 251,00		16 500,00

Fonction support

Projets	BP 2020	RAR	DM1	DM2
140 - Bâtiments petite enfance		1 461,36		
1017 - Travaux amélioration divers bâtiments		195 067,00		
102 - Matériels divers moyens généraux	2 500,00	2 227,32	100 000,00	19 300,00
AP 1032 – Schéma directeur de la transition numérique et des systèmes d'information	223 960,00	121 555,14	123 000,00	113 000,00
100 - DTNSI	300 390,00		11 849,18	30 700,00
121 - Golf de Champlong		200 000,00		
1029 - Aménagement crèche Berthelot		460 000,00		
1036 - Réserves foncières				2 700,00
	526 850,00	980 310,82	234 849,18	165 700,00

✘ **Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : -1 000 000 €**

✘ **Chapitre 024 « recettes de cessions » : 291 800 €**

Echange de terrains avec Villerest et cessions POLICHON - PILLET HITECH - PPAH TOWER.

✘ **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : -1 000 000 €**

Ajustement du montant de l'emprunt voté au budget primitif.

✘ **Chapitre 27 « autres immobilisations » : 39 000 €**

Remboursement des avances faites au budget annexe aménagement de zones.

✘ **Chapitre 040 « Opérations de section à section » : 600 000 €**

1^{ère} année charges COVID à répartir.

✘ **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 52 000 €**

Cession à titre gratuit de 3 broyeurs. Ce sont des écritures en dépenses et recettes de la section.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 approuvant le budget primitif général 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget général,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- modifie les crédits de paiement 2020 des autorisations de programme comme suit :

Libellé opération	Montant AP	Réalisé avant 2020	CP 2020	DM 2	CP 2020 corrigé	Au-delà de 2020
AP 1013 - Politique locale de l'Habitat 2016-2021	10 000 000,00	5 518 862,99	1 677 600,00	-115 000,00	1 562 600,00	2 918 537,01
AP 1027 - Développement de parcs éoliens	1 030 000,00	864 316,33	48 000,00	-10 000,00	38 000,00	127 683,67
AP 1032 - Schéma directeur de la direction de la transition numérique et des systèmes d'informations	1 000 000,00	131 502,06	718 000,00	-53 000,00	665 000,00	203 497,94
AP 1034 - Parc agro culinaire du Roannais	327 000,00	112 767,74	160 000,00	-35 000,00	125 000,00	89 232,26
AP 1035 - Plan vélo	1 000 000,00	445 756,85	158 000,00	45 000,00	203 000,00	351 243,15
AP 1401 - Plan climatisation crèches	213 000,00	0,00	50 000,00	-30 000,00	20 000,00	193 000,00
AP 1561 - Gymnase Pacaudière	2 900 000,00	2 637 877,84	10 000,00	8 000,00	18 000,00	244 122,16
AP 171 - Pôle touristique de Villerest / Commelle - Vernay	2 830 000,00	1 012 874,52	986 600,00	436 000,00	1 422 600,00	394 525,48
AP 198 - Fonds de concours aux communes pour garantir la neutralité fiscale	2 000 000,00	1 393 135,94	240 000,00	100 000,00	340 000,00	266 864,06

- adopte la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre-opération pour la section d'investissement.

Fonctionnement

DEPENSES

Chap.	Libellé	BP 2020	DM 1	DM2
011	Charges à caractère général	12 048 000,00	-152 800,00	-317 000,00
012	Charges de personnel	19 425 000,00	145 000,00	
014	Atténuation de produits	20 038 000,00	324 400,00	27 000,00
65	Autres charges de gestion courante	16 608 500,00	-132 568,38	86 250,00
66	Charges financières	532 800,00		
67	Charges exceptionnelles	240 700,00	393 900,00	2 393 150,00
68	Provisions	30 000,00		335 600,00
022	Dépenses imprévues		1 772 068,38	1 530 000,00
	Total des dépenses réelles	68 923 000,00	2 350 000,00	4 055 000,00
023	Virement section investissement	500 000,00	2 500 000,00	-1 000 000,00
042	Opérations de section à section	5 000 000,00		600 000,00
	TOTAL DES DEPENSES	74 423 000,00	4 850 000,00	3 655 000,00

RECETTES

Chap.	Libellé	BP 2020	DM 1	TOTAL
013	Atténuations de charges	60 000,00		150 000,00
70	Redevances	4 150 000,00	-190 900,00	257 000,00
73	Impôts	51 396 000,00	784 400,00	-30 100,00
74	Subventions et dotations	17 040 000,00	-738 000,00	-39 000,00
75	Produits de gestion courante	845 000,00	140 000,00	-172 700,00
76	Produits financiers	14 600,00		
77	Produits exceptionnels	215 400,00	405 531,62	25 000,00
78	Reprise sur provisions	5 000,00		464 800,00
002	Résultat clôture 2019		4 406 968,38	
	Total des recettes réelles	73 726 000,00	4 808 000,00	655 000,00
042	Opérations de section à section	697 000,00	42 000,00	3 000 000,00
	TOTAL DES RECETTES	74 423 000,00	4 850 000,00	3 655 000,00

Investissement

DEPENSES

Chap.	Libellé	BP 2020	RAR	DM 1	DM2
001	Résultat d'investissement reporté			2 459 602,39	
020	Dépenses imprévues				965 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves				100 000,00
16	Emprunts et dettes	1 998 000,00			-5 000,00
204	Subventions d'investissement versées	200 000,00	31 003,81	5 529 850,00	-5 000 000,00
21	Immobilisations corporelles		55 753,50		
23	Immobilisations en cours		4 498,80		
26	Titres de participations	200,00	160 080,00		
27	Autres immobilisations	677 090,00		-258 200,00	139 175,00
100	DTNSI	434 400,00	7 920,00	-9 900,00	60 000,00
101	Système d'informations géographiques	9 600,00			2 000,00
102	Matériels divers moyens généraux	358 510,00	64 956,28	387 500,00	142 625,00
121	Golf de Champlong		132 808,44		
140	Bâtiments petite enfance	38 400,00	23 352,97		8 500,00
170	Aménagement environnemental touristique fleuve Loire	63 600,00	81 767,56	45 000,00	-90 200,00
AP171	Pôle touristique de Villereest/Commelle-Vernay	977 000,00		9 600,00	436 000,00
AP198	Fonds de concours d'investissement aux communes	240 000,00			100 000,00
1006	Vidéo protection	6 500,00	36 662,30		-6 500,00
AP1010	Dispositif d'aide à l'immobilier	123 000,00		-73 000,00	
AP1013	Plan local de l'habitat 2016-2021	1 677 600,00			-115 000,00
1014	Opérations de voirie	1 000 000,00	408 832,20		-100 000,00
AP1015	Travaux agenda accessibilité programmée bâtiments			23 500,00	
1016	Travaux et acquisition déchets ménagers	983 300,00	579 154,12	165 000,00	-134 960,00
1017	Travaux amélioration bâtiments divers	649 400,00	69 093,82	-9 500,00	-102 100,00
1018	Travaux amélioration bâtiments sportifs	431 400,00	226 003,98	98 907,50	-221 600,00
AP1019	Réaménagement 12 avenue de Paris	1 300 000,00		500 000,00	
1020	Maraîchage	52 000,00	6 035,88	1 500,00	
1024	Part au SIEL pour bornes recharge électrique	10 000,00	10 000,00		

1026	Méthaniseur	1 200 000,00			
AP1027	Développement de parcs éoliens	48 000,00			-10 000,00
AP1028	Réaménagement et transformation Nauticum			70 000,00	
1029	Aménagement crèche Berthelot		3 228,01		
AP1032	Schéma directeur de la transition numérique et des systèmes d'information	455 000,00		263 000,00	-53 000,00
AP1034	Parc agroalimentaire du roannais	160 000,00			-35 000,00
AP1035	Plan vélo	145 000,00		13 000,00	45 000,00
1036	Réserves foncières	235 000,00	215 788,44	180 000,00	10 060,00
AP1401	Plan climatisation crèches	100 000,00		-50 000,00	-30 000,00
AP1561	Reconstruction et rénovation gymnase La Pacaudière	10 000,00			8 000,00
Total des dépenses réelles		13 583 000,00	2 116 940,11	9 345 859,89	-3 887 000,00
040	Amortissements	697 000,00		42 000,00	3 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	210 000,00		65 000,00	52 000,00
TOTAL DES DEPENSES		14 490 000,00	2 116 940,11	9 452 859,89	-835 000,00

RECETTES

Chap.	Libellé	BP 2020	RAR	DM 1	DM2
10	Dotations (FCTVA)	800 000,00	421 693,00	2 500 000,00	
13	Subventions d'investissement dont :	1 626 000,00	4 585 527,82	934 849,18	182 200,00
	➤ <i>Sans opération</i>		42 692,00		
	➤ <u>100</u> : DTNSI	300 390,00		11 849,18	30 700,00
	➤ <u>102</u> : Matériels divers moyens généraux	2 500,00	2 227,32	100 000,00	19 300,00
	➤ <u>121</u> : Golf de Champlong		200 000,00		
	➤ <u>140</u> : Bâtiments petite enfance		1 461,36		
	➤ <u>170</u> : Aménagement environnemental touristique fleuve Loire	16 950,00	169 800,00		16 800,00
	➤ <u>171</u> : Pôle touristique de Villerest/Commelle Vernay	1 057 200,00			
	➤ <u>1016</u> : Travaux et acquisition déchets ménagers		42 751,00		24 700,00
	➤ <u>1017</u> : Travaux amélioration bâtiments divers		195 067,00		
	➤ <u>1019</u> : Réaménagement 12 avenue de Paris			700 000,00	
	➤ <u>1020</u> : Maraîchage		5 274,00		
	➤ <u>1027</u> : Développement de parcs éoliens		160 000,00		
	➤ <u>1028</u> : Réaménagement et transformation Nauticum		1 980 000,00		
	➤ <u>1029</u> : Aménagement crèche Berthelot		460 000,00		
	➤ <u>1032</u> : Schéma directeur de la transition numérique et des systèmes d'information	223 960,00	121 555,14	123 000,00	113 000,00
	➤ <u>1035</u> : Plan vélo	2 500,00	130 000,00		-25 000,00
	➤ <u>1036</u> : Réserves foncières				2 700,00

	➤ 1561 : Reconstruction et rénovation gymnase La Pacaudière		1 074 700,00		
16	Emprunts et dettes	6 020 000,00		-1 000 000,00	-1 000 000,00
27	Autres immobilisations	334 000,00	6 000,00	1 059 150,00	39 000,00
024	Cessions			497 580,00	291 800,00
Total des recettes réelles		8 780 000,00	5 013 220,82	3 991 579,18	-487 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00		2 500 000,00	-1 000 000,00
040	Amortissements	5 000 000,00			600 000,00
041	Opérations patrimoniales	210 000,00		65 000,00	52 000,00
TOTAL DES RECETTES		14 490 000,00	5 013 220,82	6 556 579,18	-835 000,00

N° DCC 2020-169 - Finances et administration générale - Décision modificative N°2 - Exercice 2020 - Budget annexe assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°2019-213 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 approuvant le budget primitif de 2020,

Vu la délibération n°2020-076 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 approuvant la décision modificative n°1 de 2020,

Pour mémoire, il est rappelé que ce budget est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre au niveau de la section d'investissement avec les opérations d'équipement. Les montants sont inscrits hors taxes.

La décision modificative n° 2 est proposée en équilibre avec une section de fonctionnement à 0 € et une section d'investissement à -1 190 000,00 €

Les dépenses et recettes à inscrire sont les suivantes :

Section de fonctionnement

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère générales: 60 000,00 €

- Ajustement des crédits pour le compostage des boues

Chapitre 68 Dotations aux provisions : 1 200,00 €

- Ajustement des crédits concernant la régularisation des CET

Cette section s'équilibre par une diminution des crédits prévus au chapitre 022 dépenses imprévues pour un montant de 61 200,00 €

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 Ventes et prestations : -120 000,00 €

- Ajustement de la prévision des redevances assainissement

Chapitre 78 Reprise sur provisions : 120 000,00 €

- Ajustement des crédits concernant la régularisation des CET (9 040,00 €)
- Ajustement des crédits concernant la reprise sur provisions pour factures impayées (110 960,00 €)

Section d'investissement

En dépenses d'investissement :

Chapitre 16 emprunts : 5 000,00 €

- Ajustement des crédits pour le remboursement d'un trop perçu d'une avance pour la STEP de Saint-Haon-le-Vieux

Chapitre 23 travaux : - 1 190 000,00 €

- Suppression de l'avance versée au concessionnaire méthaniseur

Cette section s'équilibre par une diminution des crédits prévus au chapitre 020 dépenses imprévues pour un montant de 5 000,00 €

En recettes d'investissement :

Chapitre 13 subventions : - 1 190 000,00 €

- Suppression de la subvention versée par le budget général

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- adopte la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement de l'exercice 2020 par chapitre en fonctionnement et en investissement comme suit :

Les dépenses de fonctionnement

	BP 2020	DM1	DM2	Total budget après DM
011 - Charges à caractère général	5 300 000,00	90 000,00	60 000,00	5 450 000,00
012 - Charges de personnel	75 000,00			75 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	90 000,00	10 000,00		100 000,00
66 - Charges financières	130 000,00	10 000,00		140 000,00
67 - Charges exceptionnelles	350 000,00	400 000,00		750 000,00
68 - Dotations aux provisions	305 000,00	200 000,00	1 200,00	506 200,00
022 - Dépenses imprévues	200 000,00		- 61 200,00	138 800,00
Total dépenses réelles	6 450 000,00	710 000,00	0,00	7 160 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	762 000,00			762 000,00
042 - Amortissements des biens	2 000 000,00			2 000 000,00
Total des dépenses	9 212 000,00	710 000,00	0,00	9 922 000,00

Les recettes de fonctionnement

	BP 2020	DM1	DM2	Total budget après DM
002 - Résultat reporté		1 716 119,82		1 716 119,82
013 - Atténuations de charges	5 000,00			5 000,00
70 - Ventes de produits	8 500 000,00		- 120 000,00	8 380 000,00
74 - Subventions d'exploitation	10 000,00			10 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	100,00			100,00
76 - Produits financiers	900,00			900,00
77 - Produits exceptionnels	11 000,00			11 000,00
78 - Reprises sur provisions	305 000,00		120 000,00	425 000,00
Total recettes réelles	8 832 000,00	1 716 119,82	0,00	10 548 119,82
042 - Amortissements des subventions	380 000,00			380 000,00
Total des recettes	9 212 000,00	1 716 119,82	0,00	10 928 119,82

Les dépenses d'investissement

	BP 2020	Reste à réaliser	DM1	DM2	Total budget après DM
16 - Emprunts et dettes	725 000,00		10 000,00	5 000,00	740 000,00
20 - Etudes	100 000,00	63 122,32			163 122,32
21 - Equipements	325 000,00	49 690,00			374 690,00
23 - Travaux	2 885 000,00	278 893,54	430 000,00	- 1 190 000,00	2 403 893,54
AP - 93002182 - Décanteur primaire	500 000,00				500 000,00
AP - 9201520 - Canalisation d'entrée STEU	-				-
020 - Dépenses imprévues	100 000,00			- 5 000,00	95 000,00
Total dépenses réelles	4 635 000,00	391 705,86	440 000,00	- 1 190 000,00	4 276 705,86
040 - Amortissements des subventions	380 000,00				380 000,00
040 - Maîtrise d'œuvre					-
041 - Opérations patrimoniales	520 000,00				520 000,00
Total des dépenses	5 535 000,00	391 705,86	440 000,00	- 1 190 000,00	5 176 705,86

Les recettes d'investissement

	BP 2020	Reste à réaliser	DM1	DM2	Total budget après DM
001 - Résultat reporté			3 402 551,48		3 402 551,48
10 - Dotations	3 000,00				3 000,00
13 - Subventions	2 249 000,00	195 600,00	- 1 059 000,00	- 1 190 000,00	195 600,00
16 - Emprunt					-
27 - Autres immobilisations financières	1 000,00				1 000,00
Total recettes réelles	2 253 000,00	195 600,00	2 343 551,48	- 1 190 000,00	3 602 151,48
040 - Amortissements des immobilisations	2 000 000,00				2 000 000,00
041 - Opérations patrimoniales	520 000,00				520 000,00
021 - Virement de la section d'exploitation	762 000,00				762 000,00
Total des recettes	5 535 000,00	195 600,00	2 343 551,48	- 1 190 000,00	6 884 151,48

N° DCC 2020-170 - Finances et administration générale - Décision modificative N°2 - Exercice 2020 - Budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs.

Les principaux éléments à retenir concernant la décision modificative n°2

Ce budget annexe comprend le train de la Loire de Commelle Vernay et l'aéroport de Roanne. Il est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à -98 000 € et une section d'investissement de 31 100 €. La DM2 tient compte essentiellement des impacts de la crise sanitaire avec l'annulation du meeting et des conséquences de la foudre qui a frappé la tour de l'aéroport le 11 août 2020.

AEROPORT

En fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont ajustées en matière de carburant (-120 k€), de subvention (-15k€) ainsi que pour les impressions de catalogues et imprimés (-1,89 k€) suite à la non tenue du meeting aérien. Elles tiennent aussi compte du dépannage du matériel (groupe électrogène, balisage, éclairage) touché par la foudre (15 k€), des prestations de sûreté aéroportuaire nécessaires à l'ouverture de la ligne aérienne (17,5 k€), et l'ajustement des créances admises en non-valeur (-0,9 k€).

La non consommation de carburant génère une perte de recettes de 136,5 k€. Les recettes de fonctionnement prévoient aussi un ajustement de la taxe aéroportuaire (1,13 k€) et la perception de redevances consécutives à l'ouverture de la ligne aérienne (3 k€).

Il est prévu en dépenses (10,12 k€) et en recettes (15,49 k€) l'ajustement des provisions pour dépréciation des comptes de redevables et pour les Comptes Epargnes Temps.

L'avance du budget général (21,71 k€) équilibre la section de fonctionnement.

DEPENSES	BP 2020	DM1	DM 2
011 - Charges à caractère général	379 145,00	-10 100,00	-89 390,00
012 - Charges de personnel	240 900,00		
65 - Autres charges de gestion courante	16 000,00		-15 900,00
66 - Charges financières	6 910,00		
67 - Charges exceptionnelles	1 500,00		
68 - Provisions	3 000,00		10 120,00
Total des dépenses réelles	647 455,00	-10 100,00	-95 170,00
042 - Amortissements	271 190,00	4 600,00	
TOTAL DES DEPENSES	918 645,00	-5 500,00	-95 170,00

RECETTES	BP 2020	DM1	DM 2
70 - Produits des services	303 800,00	-18 000,00	-133 500,00
74 - Subventions	98 000,00		1 130,00
75 - Autres produits de gestion courante	507 845,00	57 000,00	21 710,00
7552 - dont avance du budget général	478 645,00	57 000,00	21 710,00
78 - Reprise sur provisions			15 490,00
Total des recettes réelles	909 645,00	39 000,00	-95 170,00
042 - Amortissements	9 000,00		
TOTAL DES RECETTES	918 645,00	39 000,00	-95 170,00

En investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 31 100 € :

- opération 608 « travaux divers aéroport » : complément clôtures (15 k€), mise aux normes coffrets électriques (1,8 k€) et extension du centre de vol à voile (12,5 k€),
- opération 601 « matériels aéroport » : remplacement de la pompe de distribution carburant touchée par la foudre (31 k€), installation d'un visiophone pour la vigie au pied de la tour (0,8 k€) et report sur 2021 des travaux de vidéoprotection (-30 k€).

DEPENSES	BP 2020	RAR	DM1	DM2
16 - Emprunts et dettes	36 000,00			
20 - Immobilisations incorporelles				
21 - Immobilisations corporelles			1 500,00	
23 - Immobilisations en cours				
601 - Matériels aéroport	50 000,00	669,62		1 800,00
608 - Autres travaux aéroport	395 000,00	208 804,38	36 756,00	29 300,00
Total des dépenses réelles	481 000,00	209 474,00	38 256,00	31 100,00
040 - Amortissements	9 000,00			
041 - Opérations patrimoniales			400,00	
TOTAL DES DEPENSES	490 000,00	209 474,00	38 656,00	31 100,00

En recettes d'investissement, sont inscrits :

- 1 k€ de produits de cessions (tondeuse),
- 25,2 k€ de subvention DSIL et 38 k€ de subvention de la Région pour l'extension du bâtiment vol à voile,

RECETTES	BP 2020	RAR	DM1	DM2
001 - Excédent reporté			41 510,13	
13 - Subventions		114 000,00	44 489,87	63 200,00
16 - Emprunts	186 050,00		65 000,00	-33 100,00
024- Cessions				1 000,00
Total des recettes réelles	186 050,00	114 000,00	151 000,00	31 100,00
040 - Amortissements	271 160,00		4 600,00	
041 - Opérations patrimoniales			400,00	
TOTAL DES RECETTES	457 210,00	114 000,00	156 000,00	31 100,00

TRAIN DE LA LOIRE

En fonctionnement

Il s'agit d'ajuster les crédits pour les Commissions Roannais Tourisme (170 €), l'entretien de terrains (-3 k€) et l'annulation en recettes de loyers du Snack Train de la Loire (-370 €) suite à l'arrêt d'activité pendant le confinement.

DEPENSES	BP 2020	DM1	DM2
011 - Charges à caractère général	85 855,00		-2 830,00
012 - Charges de personnel	56 090,00		
65 - Autres charges de gestion courante	500,00	-500,00	
66 - Charges financières	1 940,00		
67 - Charges exceptionnelles			
Total des dépenses réelles	144 385,00	-500,00	-2 830,00
042 - Amortissements	79 160,00		
TOTAL DES DEPENSES	223 545,00	-500,00	-2 830,00

RECETTES	BP 2020	DM1	DM2
70 - Produits des services	45 000,00	-45 000,00	
74 - Subventions			
75 - Autres produits de gestion courante	178 545,00		-2 830,00
<i>dont avance du budget général</i>	<i>178 175,00</i>		<i>-2 460,00</i>
77 - Produits exceptionnels			
Total des recettes réelles	223 545,00	-45 000,00	-2 830,00
042 - Amortissements			
TOTAL DES RECETTES	223 545,00	-45 000,00	-2 830,00

En investissement

Aucun changement en investissement.

DEPENSES	BP 2020	RAR	DM1	DM2
16 - Emprunts et dettes	12 400,00			
602 - Train de la Loire	34 000,00	1 725,00	20 145,00	
Total des dépenses réelles	46 400,00	1 725,00	20 145,00	
TOTAL DES DEPENSES	46 400,00	1 725,00	20 145,00	

RECETTES	BP 2020	RAR	DM1	DM2
16 - Emprunts				
Total des recettes réelles				
040 - Amortissements	79 190,00			
TOTAL DES RECETTES	79 190,00			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant le budget Primitif 2020 du budget annexe Equipements de Tourisme et Loisirs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe Equipements de Tourisme et Loisirs,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Le budget est voté, hors taxes, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitres-opérations au niveau de la section d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- adopte la décision modificative n°2 du budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs de l'exercice 2020 comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2020	DM1	DM2
011 - Charges à caractère général	465 000,00	-10 100,00	-92 220,00
012 - Charges de personnel	296 990,00		
65 - Autres charges de gestion courante	16 500,00	-500,00	-15 900,00
66 - Charges financières	8 850,00		
67 - Charges exceptionnelles	1 500,00		
68 - Provisions	3 000,00		10 120,00
Total des dépenses réelles	791 840,00	-10 600,00	-98 000,00
042 - Amortissements	350 350,00	4 600,00	
TOTAL DES DEPENSES	1 142 190,00	-6 000,00	-98 000,00

RECETTES	BP 2020	DM1	DM2
70 - Produits des services	348 800,00	-63 000,00	-133 500,00
74 - Subventions	98 000,00		1 130,00
75 - Autres produits de gestion courante	686 390,00	57 000,00	18 880,00
<i>dont avance du budget général</i>	<i>656 820,00</i>	<i>57 000,00</i>	<i>19 250,00</i>
78 - Reprises provisions			15 490,00
Total des recettes réelles	1 133 190,00	-6 000,00	-98 000,00
042 - Amortissements	9 000,00		
TOTAL DES RECETTES	1 142 190,00	-6 000,00	-98 000,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2020	RAR	DM1	DM2
16 - Emprunts et dettes	48 400,00			
21 - Immobilisations corporelles			1 500,00	
23 - Immobilisations en cours				1 800,00
601 - Matériels aéroport	50 000,00	669,62		
602 - Train de la Loire	34 000,00	1 725,00	20 145,00	
603 - Travaux de restructuration aéroport				
608 - Autres travaux aéroport	395 000,00	208 804,38	36 756,00	29 300,00
Total des dépenses réelles	527 400,00	211 199,00	58 401,00	31 100,00
040 - Amortissements	9 000,00			
041 - Opérations patrimoniales			400,00	
TOTAL DES DEPENSES	536 400,00	211 199,00	58 801,00	31 100,00

RECETTES	BP 2020	RAR	DM1	DM2
001 - Résultat d'investissement reporté			41 510,13	
16 - Emprunt	186 050,00		65 000,00	-33 100,00
13 - Autres travaux aéroport		114 000,00	44 489,87	63 200,00
024 - Cessions				1 000,00
Total des recettes réelles	186 050,00	114 000,00	151 000,00	31 100,00
040 - Amortissements	350 350,00		4 600,00	
041 - Opérations patrimoniales			400,00	
TOTAL DES RECETTES	536 400,00	114 000,00	156 000,00	31 100,00

- arrête la subvention d'équilibre 2020 de la section de fonctionnement du budget général au budget annexe équipements de tourisme et de loisirs à un montant de 733 070 € maximum ;

- précise que la subvention d'équilibre sera ajustée pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement au montant réalisé des dépenses de fonctionnement 2020.

N° DCC 2020-171 - Finances et administration générale - Décision modificative N°2 - Exercice 2020 - Budget annexe aménagement des zones d'activités économiques et commerciales.

Les principaux éléments à retenir concernant la décision modificative n°2

Ce budget d'aménagement de zones d'activités économiques et commerciales est un budget géré hors taxes et voté par chapitre en fonctionnement et en investissement. Il a été ouvert en 2013 pour retracer les aménagements des zones d'activités économiques gérés directement par Roannais Agglomération.

Toutes les dépenses qui entrent dans le cycle de production des terrains à commercialiser (acquisitions, travaux, équipements...) ainsi que celles liées au financement transitoire de ces dépenses dans l'attente de la commercialisation (intérêts d'emprunts, dépenses d'entretien, d'assurances, de taxes foncières...) sont enregistrées dans ce budget en section de fonctionnement.

Cette particularité permet de déterminer le coût de production, le prix de revient et le plan de financement de la zone.

Il est proposé d'inscrire dans la décision modificative n°2 :

- Extension de Valmy à Roanne :

En dépenses : inscription solde des dépenses concernant les travaux fait par EPORA sur le site de l'ancienne chaufferie NEXTER (94 200 €), taxe foncière suite à acquisition terrain à EPORA en décembre 2019 (80 000 €), travaux de requalification du bâtiment Leclerc (90 000 €), ajustement de l'achat d'études (-20 000 €), report sur 2021 des mesures compensatoires création plage galets (-20 000) et plantation haie nichoir mare (-7 000 €).

- Zone demi lieue Nord à Mably :

En dépenses : diminution des crédits pour les études environnementales (-13 000 €), les études de compensation agricole (-20 000 €), report sur 2021 de la mesure compensatoire gites nichoirs (-1 100 €) et du suivi de chantier par écologie (-3 000 €).

- Zone de la Grange Vignat :

En dépenses : Extension réseau ENEDIS (20 000 €).

- Zone des Royaux à Lentigny

En recettes : vente d'un terrain (36 700 €).

- Zone commerciale de la Pacaudière :

En dépenses : report de l'acquisition de terrains au Département (-53 000 €).

Les autres modifications concernent des ajustements sur l'entretien de la voirie et des terrains (-20 000 €).

L'équilibre de la décision modificative est réalisé par une augmentation de l'avance de trésorerie du budget général (129 175 €).

Les opérations d'ordre comptabilisent **le stock initial (dépenses de fonctionnement) et le stock final (recettes de fonctionnement)**. Il s'agit du **cumul des dépenses moins le cumul des recettes depuis la création de la zone** (coût de production – produits de cessions ou subventions perçues).

Il s'agit des opérations d'ordre suivantes :

- en section de fonctionnement : en dépenses, le stock initial au 1^{er} janvier 2020 : 8 888 280 € (cumul net des dépenses et recettes depuis la création du budget annexe) et en recettes, le stock final prévisionnel au 31 décembre 2020 : 8 210 209 €,
- en section d'investissement : en dépenses, la constatation du stock final au 31 décembre 2020 et, en recettes, le stock initial au 1^{er} janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe Aménagement de zones d'activités économiques et commerciales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe Aménagement de zones d'activités économiques et commerciales,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Considérant que l'aménagement d'une zone d'activité économique est une activité assujettie de plein droit à la TVA,

Considérant qu'il s'agit de biens qui ont pour vocation à être vendus, la comptabilité de stock spécifique retenue est celle du système de l'inventaire intermittent,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- adopte la décision modificative n°2 du budget annexe aménagement de zones d'activités économiques et commerciales de l'exercice 2020 par chapitre comme suit :

Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES	BP 2020	DM1	DM2
011 - Charges à caractère général	571 405,00	873 001,11	126 875,00
65 - Autres charges de gestion courante			
66 - Charges financières	19 555,00		
Total des dépenses réelles	590 960,00	873 001,11	126 875,00
042 – Stocks initiaux au 01/01/N	9 138 910,00	-250 630,00	
043 – Transfert de charges	69 130,00		64 000,00
TOTAL DES DEPENSES	9 799 000,00	622 371,11	190 875,00

Les recettes de fonctionnement

RECETTES	BP 2020	DM1	DM2
002 -Résultat de fonctionnement reporté		213 107,11	
70 - Vente de terrains		1 963 200,00	36 700,00
74 –Dotations et participations	55 900,00		
Total des recettes réelles	55 900,00		36 700,00
042 – Stocks finaux au 31/12/N	9 673 970,00	-1 553 936,00	90 175,00
043 – Transfert de charges	69 130,00		64 000,00
TOTAL DES RECETTES	9 799 000,00	622 371,11	190 875,00

Les dépenses d'investissement

DEPENSES	BP 2020	DM1	DM2
001 – Résultat d'investissement reporté		65 003,11	
16 - Emprunts et dettes assimilées	127 030,00	1 044 950,00	39 000,00
Total des dépenses réelles	127 300,00	1 109 953,11	39 000,00
040 – Variation des stocks	9 673 970,00	-1 553 936,00	90 175,00
TOTAL DES DEPENSES	9 801 000,00	-443 982,89	129 175,00

Les recettes d'investissement

RECETTES	BP 2020	DM1	DM2
10 - Dotations, fonds divers		65 003,11	
16 - Emprunts et dettes assimilées	662 090,00	-258 356,00	129 175,00
Total des recettes réelles	662 090,00	-193 352,89	129 175,00
040 – Variation des stocks	9 138 910,00	-250 630,00	
TOTAL DES RECETTES	9 801 000,00	-443 982,89	129 175,00

N° DCC 2020-172 - Finances et administration générale - Décision modificative N°2 - Exercice 2020 - Budget annexe des locations immobilières.

Les bâtiments à vocation économique sur ce budget annexe sont :

- à Riorges : les ateliers solidaires, Parc d'activités Riorges Centre,
- à Roanne : le BIM2, le Numériparc, Mécalog, bâtiment Thomas 2, bâtiment « SFAM »,
- à Villarest : le bâtiment Immaldi sur la zone commerciale (terrain en bail emphytéotique),
- à St Jean St Maurice : une partie des locaux de la Cure (pépinière métiers d'art),
- à Mably : le site des Tuileries,
- les occupations de toit ou terrains par des antennes (Orange) sont aussi sur ce budget.

Les principaux éléments à retenir concernant la décision modificative n°2

Elle est proposée avec des sections équilibrées à -151 000 € en fonctionnement et -326 000 € en investissement.

En fonctionnement :

En recettes de fonctionnement :

- **-304 000 €** pour le report au BP 2021 de la taxe d'aménagement concernant la SFAM.
- **83 660 €** d'ajustement de loyers dont 55 000 € du bâtiment Leclerc à Nexter et 26 000 € du Numeriparc.
- **57 340 €** d'ajustement de refacturation de charges, 31 000 € pour le Numériparc et 26 000 € de taxe foncière du bâtiment Leclerc.
- **12 000 €** de reprise de la provision pour les Comptes Epargne Temps.

En dépenses de fonctionnement :

- **24 000 €** de refacturation de charges de personnel du Budget Général,
- **3 800 €** d'ajustement de charges locatives et de copropriété,
- **-6 300 €** d'entretien de terrains,
- **-1 000 €** d'ajustement des créances admises en non-valeur,
- **2 200 €** de charges de loyer,
- **-5 000 €** sur les crédits prévus pour la provision sur comptes de tiers.

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait par le virement à la section d'investissement de la somme de - 168 700 €.

Investissement :

En recettes d'investissement :

- **-185 000 €** pour le report au BP 2021 de l'opération sous mandat du site Tuileries,

En dépenses d'investissement :

- **-185 000 €** pour le report au BP 2021 de l'opération sous mandat du site Tuileries.
- **-156 000 €** pour le report au BP 2021 des travaux d'aménagement de la voirie du site Tuileries.
- **15 000 €** pour l'ajout de puissance de froid dans la salle des serveurs (14 500 €) et pour l'achat d'un vidéoprojecteur destiné à la salle de formation du Numériparc (500 €).

L'équilibre de la section d'investissement se fait par le virement de la section de fonctionnement de la somme de - 168 700 € et par l'augmentation de l'emprunt prévu sur l'exercice de 27 700 € portant ainsi son montant à hauteur de 787 700 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe Locations immobilières,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe Locations immobilières,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Le budget est voté, hors taxes, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitres-opérations au niveau de la section d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- adopte la décision modificative n°2 du budget annexe locations immobilières de l'exercice 2020 par chapitre en fonctionnement et chapitre opération en investissement comme suit :

Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES	BP 2020	DM1	DM2
011 - Charges à caractère général	518 100,00		-2 500,00
012 - Charges de personnel			24 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 200,00		-1 000,00
66 - Charges financières	44 700,00		
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00		2 200,00
68 - Provisions	5 000,00		-5 000,00
Total des dépenses réelles	574 000,00		17 700,00
023 - Virement à la section d'investissement	404 000,00	113 000,00	-168 700,00
042 - Amortissements	710 000,00		
TOTAL DES DEPENSES	1 688 000,00	113 000,00	-151 000,00

Les recettes de fonctionnement

RECETTES	BP 2020	DM1	DM2
74 - Dotations et participations	304 000,00		-304 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	1 263 000,00	26 705,78	141 000,00
77 - Produits exceptionnels			

78 - Reprises provisions			12 000,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté		85 594,22	
Total des recettes réelles	1 567 000,00	112 300,00	-151 000,00
042 - Amortissements	121 000,00	700,00	
TOTAL DES RECETTES	1 688 000,00	113 000,00	-151 000,00

Les dépenses d'investissement

DEPENSES	BP 2020	RAR	DM1	DM2
16 - Emprunts et dettes	553 000,00			
Opération 254 - Travaux amélioration bâtiments économiques	390 000,00	42 028,83	1 641 271,17	-141 500,00
Opération 257 - Mobiliers et divers tous bâtiments économiques	52 000,00			500,00
45811 - Opération de travaux sous mandat site Tuileries	185 000,00			-185 000,00
Total des dépenses réelles	1 180 000,00	42 028,83	1 641 271,17	-326 000,00
040 - Amortissements	121 000,00		700,00	
TOTAL DES DEPENSES	1 301 000,00	42 028,83	1 641 971,17	-326 000,00

Les recettes d'investissement

RECETTES	BP 2020	RAR	DM1	DM2
024 - Cessions			284 551,45	
13 - Subventions				
16 - Emprunts et dette	15 000,00		760 000,00	27 700,00
27 - Immobilisations en cours	287 000,00			
001 - Résultat d'investissement reporté			226 448,55	
45821 - Opération de travaux sous mandat site Tuileries	185 000,00			-185 000,00
Total des recettes réelles	487 000,00	0,00	1 271 000,00	-157 300,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	404 000,00		113 000,00	-168 700,00
040 - Amortissements	710 000,00			
TOTAL DES RECETTES	1 601 000,00	0,00	1 384 000,00	-326 000,00

N° DCC 2020-173 - Finances et administration générale - Décision modificative N°2 - Exercice 2020 - Budget annexe des transports publics.

Les principaux éléments à retenir concernant la décision modificative n°2

La décision modificative est présentée avec des sections équilibrées à -276 000 € en fonctionnement et -151 000 € en investissement. Les principaux ajustements sont liés aux impacts de la crise sanitaire.

Fonctionnement

Sur les charges de fonctionnement, il s'agit principalement de conséquences liées à la crise sanitaire avec notamment la baisse du forfait de charge suite aux kilomètres non parcourus (-350 k€), aux prestations de transports scolaires non effectuées (-86 k€), la régularisation des dépenses concernant les transports de fonds (23,1 k€), le complément de l'indexation 2019 (37 k€). Il y a aussi l'ajustement des créances admises en non-valeur (-0,40 k€) et des provisions (-0,21 k€), des frais d'honoraires (3 k€), des pénalités suite à redressement de TVA (3,5 k€), la refacturation des charges de personnel par le Budget Général (70 k€) et une ligne pour des dépenses exceptionnelles (24,01 k€). Un changement de chapitre est aussi inscrit à l'intérieur de la section de fonctionnement pour 78,5 k€.

Les recettes de fonctionnement sont revues à la baisse suite à l'effet COVID avec la mise en place de gestes commerciaux pour les ventes d'abonnements dans les bus (-289,48 k€). Il est inscrit aussi l'ajustement de l'amortissement des subventions (11,1 k€) et la reprise de la provision pour les Comptes Epargne Temps (2,3 k€).

Investissement

Les ajustements des dépenses d'investissements sont principalement : le report au BP 2021 de crédits de paiement de l'AP 191 « Schéma d'agenda d'accessibilité programmée des services publics de transport de voyageurs (SD'AP) » pour -300 k€, la constitution d'une ligne de dépenses imprévues (137,9 k€) et l'ajustement de l'amortissement des subventions (11,1 k€).

L'équilibre se fait par la suppression en recette du recours à l'emprunt (-151 k€).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant le budget Primitif 2020 du budget annexe Transports publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe Transports publics,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Le budget est voté, hors taxes, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitres-opérations au niveau de la section d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- apporte les modifications suivantes sur l'autorisation de programme 191 « Schéma d'agenda d'accessibilité programmée des services publics de transport de voyageurs » :

- diminue de 300 000 € les crédits de paiement de l'AP 191 en 2020. Les crédits de paiement 2020 passent de 676 950 € (BP 2020 + DM1) à 376 950 €.

Libellé opération	Millésime	Durée	Montant AP	Réalisé exercices antérieurs	CP 2020	Au-delà de 2020
191 - Schéma d'agenda d'accessibilité programmée des services publics de transport de voyageur (ADAP)	2017	5 ans	2 376 950,00	671 989,09	376 950,00	1 328 010,91

- adopte la décision modificative n°2 du budget annexe des transports publics de l'exercice 2020 pour la section de fonctionnement par chapitre et pour la section d'investissement par chapitres et chapitres – opérations :

Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES	BP 2020	DM1	DM2
011 - Charges à caractère général	9 055 000,00		-462 500,00
012 - Charges de personnel	156 000,00		70 000,00
014 - Atténuation de produits	4 840,00		
65 - Autres charges de gestion courante	157 000,00		-400,00
66 - Charges financières	31 800,00		
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00	30 000,00	117 110,00
68 - Provisions	2 000,00		-210,00
Total des dépenses réelles	9 409 640,00	30 000,00	-276 000,00
042 - Amortissements	794 360,00	105 000,00	
TOTAL DES DEPENSES	10 204 000,00	135 000,00	-276 000,00

Les recettes de fonctionnement

RECETTES	BP 2020	DM1	DM2
002 - Excédent reporté fonctionnement		192 399,18	
70 - Produits des services	1 397 000,00	-200 000,00	-289 480,00
73 - Versement Mobilités	6 400 000,00	-492 499,18	
74 - Dotations et participations	1 951 000,00		
75 - Autres produits de gestion courante	456 000,00	635 000,00	
<i>dont participation du Budget Général</i>	<i>400 000,00</i>	<i>635 000,00</i>	
77 - Produits exceptionnels			
78 - Reprise sur provisions			2 380,00
Total des recettes réelles	10 204 000,00	134 900,00	-287 100,00
042 - Amortissements		100,00	11 100,00
TOTAL DES RECETTES	10 204 000,00	135 000,00	-276 000,00

Les dépenses d'investissement

DEPENSES	BP 2020	RAR	DM1	DM2
020 - Dépenses imprévues				137 900,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	256 000,00			
20 - Immobilisation incorporelles			4 620,00	
21 - Immobilisations corporelles	544 500,00	220 260,98	399 710,00	
23 - Immobilisations en cours	375 000,00	70 911,57	-236 462,55	
AP191 - ADAP - Agenda d'accessibilité programmée	452 000,00		224 950,00	-300 000,00
<i>20 - Etudes</i>	<i>32 000,00</i>		<i>6 400,00</i>	<i>-7 000,00</i>
<i>23 - Travaux</i>	<i>420 000,00</i>		<i>218 550,00</i>	<i>-293 000,00</i>
AP192 - OURA - Projet billettique sans contact	35 500,00		23 610,00	
<i>21 - Matériel informatique</i>	<i>35 500,00</i>		<i>23 610,00</i>	
AP194 - Flotte propre	50 000,00		10 000,00	
<i>21 - Bus et bornes électriques</i>	<i>50 000,00</i>		<i>10 000,00</i>	
Total des dépenses réelles	1 713 000,00	291 172,55	426 427,45	-162 100,00
040 - Amortissement			100,00	11 100,00
041 - Opérations patrimoniales			62 300,00	
TOTAL DES DEPENSES	1 713 000,00	291 172,55	488 827,45	-151 000,00

Les recettes d'investissement

RECETTES	BP 2020	RAR	DM1	DM2
001 - Excédent reporté investissement			612 601,55	
10 - Dotations, fonds divers			495 966,45	
13 - Subventions d'investissement	177 640,00	94 132,00		
➤ <i>Sans opération</i>	<i>85 640,00</i>	<i>94 132,00</i>		
➤ <i>191 - ADAP</i>	<i>92 000,00</i>			
16 - Emprunts et dettes assimilées	741 000,00		-590 000,00	-151 000,00
Total des recettes réelles	918 640,00	94 132,00	518 568,00	-151 000,00
040 - Amortissement	794 360,00		105 000,00	
041 - Opérations patrimoniales			62 300,00	
TOTAL DES RECETTES	1 713 000,00	94 132,00	685 868,00	-151 000,00

N° DCC 2020-174 - Savoirs, recherche et innovation - Ecole d'ingénieurs POLYTECH de l'université LYON 1 - Convention d'objectifs et de partenariat et attribution des subventions 2020-2021 / 2021-2022 / 2022-2023.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et particulièrement son article 9-1 modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et particulièrement son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier, prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Considérant que depuis 1991, POLYTECH, école d'ingénieurs de l'Université Lyon 1, dispense au Technopôle Diderot, à Roanne, des formations supérieures pour une centaine d'étudiants, notamment le parcours ingénieurs en systèmes industriels et robotique ;

Considérant que POLYTECH LYON 1 a développé son offre de formation avec l'implantation du Master 2 MIAGE-SIGS (Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises - Systèmes d'information et de gestion en santé), et la création d'une classe préparatoire PEIP-D en partenariat avec la licence « Science pour l'Ingénieur » de l'Université Jean Monnet de St Etienne ;

Considérant que la présence de POLYTECH LYON 1 contribue à l'attractivité de l'offre de formation locale, et répond aux attentes des entreprises,

Considérant que depuis juin 2014, via différentes conventions, Roannais Agglomération et la Chambre du Commerce et d'Industrie Lyon Métropole - Saint-Etienne - Roanne ont soutenu la présence de POLYTECH LYON 1 sur le site de Roanne à hauteur de 100 000 € par an ;

Considérant que le montant de la subvention a été reconduit dans une nouvelle convention triennale de 2017 à 2020, prenant en compte une baisse éventuelle de la contribution de la CCI et la compensation éventuelle de cette baisse par Roannais Agglomération ;

Considérant qu'à ce titre, Roannais Agglomération a accordé à POLYTECH LYON 1 60 000 € en 2018, 60 000 € en 2019 et 87 000 € en 2020 ;

Considérant qu'à la suite de la réforme de l'apprentissage et de la collecte de la taxe d'apprentissage, la CCI Lyon Métropole - Saint-Etienne - Roanne ne collecte plus la taxe d'apprentissage et n'est plus en capacité d'assurer un financement de POLYTECH LYON 1 aux côtés de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'au vu des enjeux de la présence de l'école d'ingénieurs POLYTECH LYON 1 sur le Roannais, une nouvelle convention de partenariat et d'objectifs de trois ans est proposée, sur la base d'un financement dégressif de 90 000 € pour 2020-2021, 80 000 € pour 2021-2022 et 70 000 € pour 2022-2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération s'engage ainsi à accorder à POLYTECH LYON 1 une subvention totale de 240 000 € sur les trois années précitées ;

Considérant que Roannais Agglomération attribue également à POLYTECH LYON 1 une subvention en nature correspondant à la mise à disposition gratuite des locaux réhabilités en 2019 et à la mise à disposition d'un agent administratif à hauteur de 80% d'un Equivalent temps plein (ETP), pour un montant estimé au total à 100 000 € environ ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention d'objectifs, de partenariat et de subventionnement entre Roannais Agglomération et l'école d'ingénieurs POLYTECH de l'Université Lyon 1 ;

- précise que la durée de cette convention est triennale et correspond aux années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 ;

- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;

- attribue à l'école d'ingénieurs POLYTECH de l'Université Lyon 1 une subvention de 240 000 € sur 3 ans, répartie comme suit :

- 90 000 € pour l'année universitaire 2020-2021
- 80 000 € pour l'année universitaire 2021-2022
- 70 000 € pour l'année universitaire 2022-2023

- précise que le versement annuel de la subvention sera effectué en février de chaque année à partir de 2021 ;

- attribue une subvention en nature, estimée à 100 000 € par an, correspondant d'une part, à la mise à disposition gratuite des locaux du Technopôle Diderot, à Roanne, et d'autre part, à la mise à disposition d'un agent administratif à hauteur de 0,8 ETP ;

- précise que cette dépense sera inscrite au Budget général – section de fonctionnement des exercices 2021, 2022 et 2023.

N° DCC 2020-175 - Savoirs, recherche et innovation - Ecole d'ingénieurs ITECH Institut Textile et Chimique - Attribution de subventions pour les années universitaires 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et nouvelle convention triennale de partenariat et d'objectifs.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et particulièrement son article 9-1 modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et particulièrement son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier, prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Considérant que l'Institut textile et chimique (ITECH) dispense au Technopôle Diderot des formations supérieures textiles pour 70 étudiants environ, dont les 2^{èmes} et 3^{èmes} années d'ingénieur en génie des procédés textiles ;

Considérant que la présence de l'ITECH contribue à l'attractivité de l'offre de formation locale et aux attentes des entreprises,

Considérant qu'à travers une convention de partenariat triennale de 2014 à 2017, Roannais Agglomération et la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole - Saint-Etienne - Roanne participaient financièrement, et à parts égales, aux coûts de formation, à hauteur de 120 000 € par an ;

Considérant que le montant de la subvention a été reconduit dans une nouvelle convention triennale de 2017 à 2020, prenant en compte une baisse éventuelle de la contribution de la CCI et la compensation éventuelle de cette baisse par Roannais Agglomération ;

Considérant qu'à ce titre Roannais Agglomération a accordé à l'ITECH 80 000 € en 2018, 80 000 € en 2019 et 107 000 € en 2020 ;

Considérant que, suite à une réforme de l'apprentissage et de la collecte de la taxe d'apprentissage, la CCI Lyon Métropole - Saint-Etienne - Roanne ne collecte plus la taxe d'apprentissage et n'est plus en capacité d'assurer un financement de l'ITECH aux côtés de Roannais Agglomération ;

Considérant les enjeux de la présence de l'ITECH sur Roanne, Roannais Agglomération souhaite renouveler la convention de partenariat avec l'ITECH pour une durée de 3 ans ;

Considérant que la convention de partenariat avec l'ITECH tient lieu de convention de subventionnement pour la période universitaire 2020-2022, Roannais Agglomération propose de verser un financement dégressif, de 90 000 € pour l'année universitaire 2020-2021, 80 000 € pour 2021-2022 et 70 000 € pour 2022-2023. Ainsi Roannais Agglomération s'engage à accorder à ITECH une subvention de 240 000 € sur 3 années.

Considérant que Roannais Agglomération accorde également une subvention en nature que constitue la mise à disposition gratuite des locaux évaluée à 45 000 € par an ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat, d'objectifs et de subventionnement, avec l'ITECH ;
- précise que la durée de cette convention est triennale 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- attribue à l'ITECH une subvention de 240 000 € sur 3 ans, répartie comme suit :

- 90 000 € pour l'année universitaire 2020-2021
- 80 000 € pour l'année universitaire 2021-2022
- 70 000 € pour l'année universitaire 2022-2023

dont le versement sera effectué en février de chaque année à partir de 2021 ;

- précise que la mise à disposition gratuite des locaux correspond à une subvention en nature estimée à 45 000 € par an ;

- précise que cette dépense sera inscrite au Budget général – section de fonctionnement – année 2021.

N° DCC 2020-176 - Grands équipements sportifs - Grands équipements sportifs - Tarifs à compter du 1er novembre 2020 - Abrogation de la délibération n° DCC 2019-105 du 25 juin 2019 et de la délibération n° DCC 2016-176 du 27 octobre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des 27 octobre 2016 et du 25 juin 2019 portant sur les tarifs appliqués dans les différents équipements sportifs ;

Considérant les règles générales du Nauticum de Roanne suivantes :

- La billetterie manuelle est destinée à pallier une panne informatique, pour les entrées simples ; toutefois, en cas de panne informatique, la gratuité d'accès est accordée uniquement aux abonnés ;
- Une fois le droit d'entrée ou autre prestation (leçon, aquagym, aquabike, ...) acquitté, aucun remboursement n'est possible ;
- Le ticket code barre permettant l'entrée à la journée devra être utilisé le jour même de son achat ;
- Les abonnements ne permettent qu'une seule entrée par jour et ne peuvent bénéficier d'un report ;
- Pour la carte de 20 heures, un retrait de 3 heures est effectué si la carte n'est pas badgée en sortie. Un minimum de 15 minutes sur la carte est requis afin de pouvoir accéder à l'équipement ;
- Dans le cadre de la carte de 20 heures, 5 heures supplémentaires sont offertes pour le temps « vestiaires » ;
- La durée de validité de la carte de 20 heures et de la carte « Pass Aquatic », est illimitée ;
- La durée de validité de la carte mensuelle est d'un mois à compter de la date d'achat ;
- Mise en place d'un tarif de groupe avec un tarif unique par enfant et par accompagnateur, pour toute association ou organisme de Roannais Agglomération, ayant un caractère social ou toute association ou organisme de Roannais Agglomération, s'occupant d'enfants ou adultes handicapés (IME, IMPRO, CAT ...), sur présentation d'un justificatif ;

Considérant les principales modifications suivantes :

- Création d'un tarif d'entrée pour les enfants de moins de 5 ans accompagnés d'un adulte ;
- Création d'un tarif de redevance d'occupation pour l'espace de restauration ;

Considérant les règles générales de la Patinoire suivantes :

- La billetterie manuelle est destinée à pallier une panne informatique, pour les entrées simples ; toutefois, en cas de panne informatique, la gratuité d'accès est accordée uniquement aux abonnés ;
- Une fois le droit d'entrée ou autre prestation acquitté, aucun remboursement n'est possible ;
- Le ticket code barre permettant l'entrée à la journée devra être utilisé le jour même de son achat ;
- La location de la patinoire en matinée privée est proposée aux centres sociaux et associations ;
- La location de la patinoire en soirée privée est proposée aux particuliers, associations et entreprises (location payable d'avance au moment de la réservation) ;
- L'accès au bar de la patinoire est libre, et n'est pas conditionné au paiement d'un droit d'entrée quelconque. L'accès à la piste est interdit depuis le bar, à toute personne n'ayant pas payé un droit d'entrée ;
- La durée de validité de la carte « Pass Gliss » est illimitée ;
- Mise en place d'un tarif de groupe unique, sans condition d'âge, à toute association ou organisme de Roannais Agglomération ayant un caractère social, par enfant et par accompagnateur ;
- Mise en place d'un tarif promotionnel applicable de l'ouverture au public de l'équipement mi-septembre aux vacances de Toussaint (non incluses), et du 1^{er} avril à la date de fermeture au public de l'équipement ;

Considérant les principales modifications suivantes :

- Création d'un tarif de location de patins ;
- Création d'un tarif unique (avec ou sans location de patins) pour les soirées thématiques et évènementielles ;

- Création d'un tarif d'affutage, à l'unité et en forfait de 5 affutages, ainsi que de gratuités saisonnières utilisables dans le cadre d'actions promotionnelles ;
- Création d'un tarif de redevance d'occupation pour l'espace de restauration ;

Considérant la création de tarifs pour l'utilisation des gymnases, de La Pacaudière et de Pouilly-les-Nonains, par les associations dans le cadre d'activités sportives ;

Considérant la création de gratuité pour l'utilisation du Chorum Alain Gilles par les clubs sportifs de haut niveau soutenus financièrement par Roannais Agglomération, et pour l'organisation de manifestation à but caritatif ;

Considérant l'assujettissement à TVA des activités de la Halle Vacheresse, du Chorum Alain Gilles;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- abroge les délibérations n° DCC 2019-105 du 25 juin 2019 et n° DCC 2016-176 du 27 octobre 2016 portant sur les tarifs appliqués dans les différents équipements sportifs ;

- fixe les tarifs des équipements sportifs d'intérêt communautaire de Roannais Agglomération selon le document annexé ;

- fixe les cas de gratuité d'accès au Nauticum de Roanne pour :

- . les scolaires et leurs enseignants, des écoles maternelles et primaires, des établissements universitaires, ainsi que des instituts spécialisés, situés sur le territoire de Roannais Agglomération, dans le cadre des créneaux horaires définis par les plannings d'utilisation de l'équipement ;
- . les scolaires USEP, UNSS, FNSU ;
- . les étudiants inscrits au sein d'un établissement secondaire en STS, ou supérieur, situé sur le territoire de Roannais Agglomération, dans le cadre de leur activité encadrée ;
- . les licenciés des associations utilisatrices de l'équipement dans le cadre de leurs entraînements, compétitions et manifestations relevant de leur responsabilité ;
- . les pompiers volontaires ou professionnels sur les créneaux réservés ;
- . les CRS (MNS ou BNSSA), MNS, BESSAN et BPJEPS AN sur présentation de leur carte professionnelle, et ce dans la limite des horaires d'ouverture des équipements sportifs ;
- . un seul accompagnateur majeur d'enfant(s) mineur(s), inscrit(s) à des leçons de natation ou à un club bénéficiant d'un créneau au Nauticum, afin de le ou les accompagner jusqu'aux vestiaires, avec délivrance d'un ticket d'entrée gratuite. Pour un accompagnement autre, le visiteur devra s'acquitter d'une entrée afin de pouvoir accéder uniquement aux gradins barrières ;
- . les accompagnateurs des malades ou des personnes en situation de handicap (instituts spécialisés, hôpitaux et cliniques) ;
- . les athlètes licenciés au sein d'un club utilisateur de l'équipement, préparant une compétition internationale et en capacité de présenter le bulletin d'inscription :
 - o si compétition programmée entre le 1^{er} juillet et le 31 août : gratuité du 1^{er} juillet à la veille de la compétition
 - o si compétition programmée après le 31 août, gratuité du 1^{er} juillet au 31 août

- fixe les cas de gratuité d'accès à la piscine du Coteau pour les licenciés des associations utilisatrices de l'équipement dans le cadre de leurs entraînements, compétitions et manifestations relevant de leur responsabilité ;

- fixe les cas de gratuité d'accès à la patinoire pour :

- . les enfants de moins de cinq ans, accompagnés d'un adulte ;
- . les scolaires et leurs enseignants, des écoles maternelles et primaires, des établissements universitaires, ainsi que des instituts spécialisés, situés sur le territoire de Roannais Agglomération, dans le cadre des créneaux horaires définis par les plannings d'utilisation de l'équipement ;
- . les scolaires USEP, UNSS, FNSU ;
- . les étudiants inscrits au sein d'un établissement secondaire en STS, ou supérieur, situé sur le territoire de Roannais Agglomération, dans le cadre de leur activité encadrée ;
- . les licenciés des associations conventionnées avec Roannais Agglomération dans le cadre de l'utilisation des équipements (piscines, patinoire), à des fins d'entraînements, de compétitions et de manifestations relevant de leur responsabilité ;
- . les accompagnateurs des malades ou des personnes en situation de handicap (instituts spécialisés, hôpitaux et cliniques) ;

- accorde la mise à disposition gratuite du Nauticum dans le cadre de manifestations en faveur d'associations caritatives ou de compétitions de natation organisées par les clubs utilisateurs après accord de Roannais Agglomération ;

- accorde la mise à disposition gratuite de la patinoire dans le cadre de manifestations en faveur d'associations caritatives ou de compétitions sur glace, ou galas organisés par les clubs utilisateurs (pas de prestataire extérieur) après accord de Roannais Agglomération ;
- accorde la gratuité de la patinoire une fois par an et par club résidant (Club Roannais de Patinage Artistique et Club des Hockeyeurs Roannais) pour l'organisation d'un évènement sportif de portée nationale (Equipe de France par exemple) au titre de l'attractivité et promotion du territoire après accord de Roannais Agglomération ;
- accorde la gratuité pour l'utilisation du Chorum Alain Gilles par les clubs sportifs de haut niveau soutenus financièrement par Roannais Agglomération, et pour l'organisation de manifestation à but caritatif après accord de Roannais Agglomération ;
- accorde la gratuité pour l'utilisation des gymnases de Pouilly-les-Nonains et de la Pacaudière, par les associations du territoire de Roannais Agglomération, une fois par an, pour des activités sportives non contractualisées au planning des compétitions après accord de Roannais Agglomération ;
- accorde un maximum de 500 entrées gratuites au Nauticum et 500 entrées gratuites à la patinoire distribuées dans le cadre de manifestations ayant pour but de promouvoir l'image de Roannais Agglomération ;
- accorde la gratuité du Boulodrome de Mably dans le cadre de manifestations de portée départementale, régionale ou nationale, organisées par les clubs du territoire après accord de Roannais Agglomération ;
- précise que les activités de la Halle Vacheresse et du Chorum Alain Gilles sont assujetties à TVA ;
- précise que les différents tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} novembre 2020 et seront imputés sur le budget général.

N° DCC 2020-177 – Tourisme - Office de tourisme de Roannais Agglomération - Subvention pour l'année 2020- Abrogation de la délibération du conseil communautaire n° DCC 2020-034 du 25 février 2020 portant sur le même objet.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant Statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique », et plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 4 décembre 2017 validant la convention de service commun entre Roannais Agglomération et l'Office du tourisme pour la direction de la transition numérique et es systèmes d'information et stipulant la prise en charge directe des factures de l'Office du tourisme par Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2015 modifiant les statuts de l'office du tourisme de Roannais Agglomération ;

Vu Considérant que l'office du tourisme a bénéficié de recettes supplémentaires correspondant au remboursement de mises à disposition de personnel auprès des associations « Maison de Pays d'Ambierle », « Promotion Tourisme Le Crozet » et « Tourisme de Saint Haon le Châtel », pour un montant total de 3 391,40 € ;

Considérant que Roannais Agglomération a attribué aux associations « Maison de Pays d'Ambierle », « Promotion Tourisme Le Crozet » et « Tourisme de Saint Haon le Châtel » des subventions complémentaires pour leur permettre de supporter la dépense précitée ;

Considérant que l'office du tourisme a déjà perçu deux versements, pour un montant total de 235 000 €, sur une subvention globale de 300 000 € attribuée au titre de l'année 2020 ;

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération du conseil communautaire du 25 février 2020, afin que le troisième versement de 65 000 € ne soit pas effectué dans son intégralité, déduction faite des subventions complémentaires attribuées auprès des associations précitées ;

Considérant qu'il importe de maintenir le reversement de la taxe de séjour de l'année 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- abroge la délibération du conseil communautaire du 25 février 2020, octroyant à l'office du tourisme de Roannais Agglomération une subvention globale de 300 000 € pour l'année 2020 ;

- précise que l'office de tourisme de Roannais Agglomération a déjà perçu deux versements pour l'année 2020 correspondant à un montant de 235 000 € ;
- approuve le troisième versement de subvention 2020 à l'office du tourisme de Roannais Agglomération début novembre 2020 pour un montant de 61 608,60 € ;
- précise que le montant total de la subvention accordée à l'office du tourisme, au titre de l'année 2020, s'élève donc de 296 608,60 € ;
- précise qu'à cette subvention, s'ajoute la part payée pour l'Office du tourisme par Roannais Agglomération, au titre de la direction de la transition numérique et des systèmes d'information, d'un montant de 10 828 € ;
- dit que la taxe de séjour 2019, encaissée par Roannais Agglomération en 2019 et rattachée à cet exercice 2019, sera payée début novembre 2020 pour un montant de 168 858,27 € ;
- indique que les dépenses sont prévues au budget général 2020.

N° DCC 2020-178 – Habitat - Aides à l'habitat 2020 - Règlements 1 et 4 - Modification dans la répartition des enveloppes allouées.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019 approuvant les règlements Habitat 2020 ;

Considérant que les règlements n°1 et n°4 votés en décembre 2019 avaient respectivement des enveloppes allouées de 500 000 € chacun ;

Considérant qu'au vu du nombre de dossiers déposés au 1^{er} octobre 2020, l'enveloppe pour le règlement n°1 « Rénov ton logement » est entièrement consommée ;

Considérant que l'enveloppe du règlement n°4 « Prime à la sortie de vacance » est plus difficilement mobilisable ;

Considérant que les demandes de subvention et donc les besoins des usagers ne sont pas anticipables, il est proposé de regrouper les enveloppes du règlement n°1 et du règlement n°4 pour pouvoir répondre à la demande qui se présentera jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que les cahiers des charges afférents aux différents règlements restent inchangés ;

Considérant que l'enveloppe globale allouée au PLH pour l'année 2020 reste inchangée et que seule une nouvelle répartition des enveloppes des règlements n°1 et n°4 est proposée comme suit :

Règlement	Enveloppe initiale annuelle	Enveloppe annuelle modifiée
Règlement 1 « Rénov ton logement »	500 000 €	1 000 000 €
Règlement 4 « Prime à la sortie de vacance »	500 000 €	
Règlement 3 « Programme d'Intérêt Général »	255 000 €	255 000 €
Règlement 2 « Rénov ta copro »	200 000 €	200 000 €
Total	1 455 000 €	1 455 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification dans la répartition des enveloppes budgétaires des règlements n°1 et n°4 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces différents règlements.

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la compétence obligatoire « Politique de la ville » ;

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts, relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;

Vu la loi de finances pour 2015, qui a étendu l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la TFPB dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé en Zones urbaines sensibles, dans les 1 500 quartiers « Politique de la ville » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Politique de la Ville »

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2015, approuvant le contrat de ville 2015-2020 ;

Considérant que la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif fait l'objet d'un abattement de 30 %, lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;

Considérant que cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire d'un contrat de ville, dans les quartiers concernés ;

Considérant que l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2022, à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat de ville ;

Considérant que le contrat de ville 2015-2020, approuvé par le conseil communautaire en date du 25 juin 2015, et signé le 6 juillet 2015, concerne 3 quartiers prioritaires situés sur la commune de Roanne : Le Parc, Bourgogne (nouveau quartier) et le Mayollet, et quatre quartiers de "veille active" : Riorges centre, Les Tuileries, Billodière-Noyon à Mably et Mulsant à Roanne ;

Considérant que le seul bailleur à avoir formulé une demande d'abattement est OPHEOR ;

Considérant que, pour préciser l'utilisation de cet abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, une convention a été signée entre l'Etat, Roannais Agglomération, la commune de Roanne et OPHEOR, pour la période 2015-2018, le 15 décembre 2015 ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2016, le seul bailleur signataire du contrat de ville, OPHEOR, bénéficiait de cet abattement, pour la durée du contrat de ville (2015-2020) ;

Considérant que la convention signée le 15 décembre 2015 a été prolongée par avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) demande que le terme de cette convention soit porté au 31 décembre 2022, date de fin du contrat de ville de Roannais Agglomération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 à la convention initiale signée le 15 décembre 2015 entre l'Etat, la commune de Roanne, Roannais Agglomération et OPHEOR ;

- précise que cet avenant a pour objet de prolonger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2022, et permet à OPHEOR de continuer à bénéficier de l'abattement précité ;

- précise que cet avenant n°2 sera annexé au contrat de ville ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2018 relative à l'intérêt communautaire « Action sociale » ;

Considérant le projet de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle sur la commune de Commelle Vernay, projet labellisé par l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant la demande de la commune de Commelle Vernay formulée à Roannais Agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes ;

Considérant le plan de financement ci-dessous ;

DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT	935 555,46 €	Total subventions	
Ingénierie HT	104 020,00 €	<i>DETR</i>	
		<i>Région</i>	
		<i>Département</i>	
		Fonds de concours de Roannais Agglomération	155 936,32 €
		Reste à charge de la commune	883 639,14 €
TOTAL HT	1 039 575,46 €	TOTAL	1 039 575,46 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue un fonds de concours, à hauteur de 155 936,32 € à la commune de Commelle Vernay, pour la construction d'une maison de santé pluri professionnelle ;
- prévoit un versement de 50%, soit 77 968,16 € au commencement des travaux, sur présentation d'un certificat ;
- prévoit le versement du solde à réception d'un certificat d'achèvement de travaux, faisant apparaître le plan de financement définitif.

N° DCC 2020-181 – Santé - Construction d'un centre de santé municipal à Riorges - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Riorges.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2018 relative à l'intérêt communautaire « Action sociale » ;

Considérant le projet de construction d'un centre de santé municipal sur la commune de Riorges, projet labellisé par l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant la demande de la commune de Riorges formulée à Roannais Agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes ;

Considérant le plan de financement ci-dessous ;

DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT	844 000,00 €	Total subventions	
Bureau d'études, contrôle HT	5 835,00 €	<i>DETR</i>	
		<i>Région</i>	
		<i>Département</i>	
		Fonds de concours de Roannais Agglomération	127 475,25 €
		Reste à charge de la commune	722 359,75 €
TOTAL HT	849 835,00 €	TOTAL	849 835,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue un fonds de concours, sous réserve de la labélisation de l'Agence Régionale de Santé, à hauteur de 127 475,25 € à la commune de Riorges, pour la construction d'un centre de santé municipal ;
- prévoit un versement de 50%, soit 63 737,62 € au commencement des travaux, sur présentation d'un certificat ;
- prévoit le versement du solde à réception d'un certificat d'achèvement de travaux, faisant apparaître le plan de financement définitif.

N° DCC 2020-182 – Santé - Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Saint André d'Apchon - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint André d'Apchon.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2018 relative à l'intérêt communautaire « Action sociale » ;

Considérant le projet de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle sur la commune de Saint André d'Apchon, projet labellisé par l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant la demande de la commune de Saint André d'Apchon formulée à Roannais Agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes ;

Considérant le plan de financement ci-dessous ;

DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT	619 566,00 €	Total subventions	
Etudes et frais annexes HT	60 000,00 €	<i>DETR</i>	
		<i>Région</i>	
		<i>Département</i>	
		Fonds de concours de Roannais Agglomération	101 934,90 €
		Reste à charge de la commune	577 631,10 €
TOTAL HT	679 566,00 €	TOTAL	679 566,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue un fonds de concours, à hauteur de 101 934,90 € à la commune de Saint André d'Apchon, pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle ;
- prévoit un versement de 50 %, soit 50 967,45 € au commencement des travaux, sur présentation d'un certificat ;
- prévoit le versement du solde à réception d'un certificat d'achèvement de travaux, faisant apparaître le plan de financement définitif.

N° DCC 2020-183 – Santé - Création d'un centre de consultations médicales sans rendez-vous au sein du Centre Hospitalier de Roanne - Attribution d'une subvention au Centre Hospitalier de Roanne.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2018 relative à l'intérêt communautaire « Action sociale d'intérêt » ;

Considérant le projet de création d'un centre de consultations médicales sans rendez-vous à Roanne, projet porté par le Centre Hospitalier de Roanne ;

Considérant la demande du Centre Hospitalier de Roanne formulée à Roannais Agglomération pour l'attribution d'une subvention ;

Considérant le plan de financement ci-dessous ;

DEPENSES		RECETTES	
Travaux et équipements	637 560,00 €	Total subventions <i>DETR</i> <i>Région</i> <i>Département</i>	
		Soutien financier de Roannais Agglomération	200 000,00 €
		Reste à charge du Centre Hospitalier	437 560,00 €
TOTAL	637 560,00 €	TOTAL	637 560,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue une subvention, à hauteur de 200 000 € au Centre Hospitalier de Roanne pour la création d'un centre de consultations médicales sans rendez-vous ;

- prévoit un versement de 50 %, soit 100 000 € au commencement des travaux, sur présentation d'un certificat ;

- prévoit le versement du solde à réception d'un certificat d'achèvement de travaux, faisant apparaître le plan de financement définitif.

N° DCC 2020-184 - Agriculture et environnement - Prestations d'entretien du patrimoine arboré - Accord-cadre mono-attributaire « à bons de commandes » sans montant minimum et sans maximum avec la société TERIDEAL TARVEL SAS.

Vu les articles L2124-1, L2124-2 et R2124-1, R2124-2 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés en procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Vu les articles R2162.1 à 2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique portant sur les accords-cadres mono-attributaires « à bons de commandes » sans montant minimum et sans maximum fixant toutes les stipulations contractuelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que le marché de prestations d'entretien du patrimoine arboré arrive à échéance ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement de ces prestations, une consultation a été lancée le 9 juillet 2020 en procédure d'appel d'offres ouvert européen

Considérant les 3 plis reçus ;

Considérant qu'après l'analyse des offres et la pondération des critères de choix, la Commission d'appel d'offres du 5 octobre 2020 a attribué l'accord-cadre à la société TERIDEAL TARVEL SAS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'accord-cadre de prestations d'entretien du patrimoine arboré avec la société TERIDEAL TARVEL SAS au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires ;
- précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire « à bons de commandes » conclu sans montant minimum et sans maximum ;
- précise que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, pouvant être reconduite tacitement éventuellement trois fois pour la même période, sans excéder une durée totale de 4 ans ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit accord-cadre ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général – chapitre 011 « Charges à caractère général ».

N° DCC 2020-185 - Développement durable - Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat » (SPPEH).

Vu la loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 192 et son titre deux : « mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois » ;

Vu l'article L. 232-2 du Code de l'Energie relatif au portage du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat et au rôle des plateformes territoriales de la rénovation énergétique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ; et plus particulièrement la compétence obligatoire « en matière d'équilibre social de l'habitat » et la compétence optionnelle « En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2020 relative au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016, approuvant le « Programme local de l'habitat 2016-2021 » ;

Vu la délibération du conseil communautaire DCC 2020-044 du 25 février 2020 approuvant « Convention annuelle de participation financière entre la communauté d'agglomération de Roannais Agglomération et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Loire » ;

Considérant la nécessité de porter une candidature ligérienne à l'appel à manifestation d'intérêt nommée en objet de la présente délibération ;

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le résidentiel constitue le deuxième secteur le plus consommateur d'énergie, tant à l'échelle nationale que départementale.

Dans la Loire, le résidentiel représente une consommation annuelle d'énergie de près de 6 000 GWh, soit une facture énergétique d'environ 1 600 € par an et par ménage.

La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 a introduit dans le Code de l'Energie la notion de Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), Ce service public se doit d'être assuré sur l'ensemble du territoire national, s'appuyant sur des plateformes territoriales de la rénovation énergétique mises en œuvre par un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

En septembre 2016, Roannais Agglomération avec le Conseil Départementale et les EPCI de la Loire, lançait officiellement Rénov'actions42, la Plateforme Locale de la Rénovation Energétique de la Loire. Le conseil départemental jouent le rôle d'agrégateur départemental, notamment pour la recherche de financement, et L'ALEC42 (Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Loire), outil mutualisé de toutes les collectivités de la Loire, est l'opérateur technique de Rénov'actions42.

Depuis le lancement de Rénov'actions42, à l'échelle départementale ce sont plus de :

- 7 600 propriétaires de maisons individuelles ou de copropriétaires en logements collectifs qui ont été accompagnés ;
- 2 400 projets « BBC compatibles » qui ont été accompagnés et réalisés ;
- 390 projets « BBC » qui ont été accompagnés et réalisés ;
- 189 entreprises et 28 maîtres d'œuvre et bureaux d'études référencés ;
- 42 800 000€ de chiffre d'affaire généré pour les professionnels du bâtiment ligériens.

CONTENU

Financement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)

Suite à la fin des aides régionales en 2020, un programme de financement national appelé « SARE » (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) a été lancé. Ce programme est financé par des CEE (Certificats d'Economie d'Energie), dispositif obligeant les vendeurs d'énergie à financer des actions d'économie d'énergie.

A l'échelle régionale, la Région Auvergne-Rhône-Alpes se porte relais de ce programme de financement.

Dans ce cadre, la Région a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) » à destination des collectivités locales, favorisant notamment les dynamiques départementales. Les candidatures doivent être déposées avant la fin de l'année 2020 pour pouvoir bénéficier de financements à partir du 1^{er} janvier 2021 (et ce pour une durée de 3 ans).

Candidature et structuration du SPPEH ligérien

Au regard des premières simulations financières (objectifs nombre d'actes pouvant être réalisés), le programme « SARE » et la Région pourraient contribuer annuellement à hauteur de près de 960 000€, pendant 3 ans.

Ainsi, le montant de 960 000€ annuel serait perçu par le Conseil Départemental, qui répondrait pour le compte de l'ensemble des collectivités à l'appel à manifestation d'intérêt, et versé intégralement à l'ALEC42.

En complément, les EPCI participeront financièrement au SPPEH en versant 0,50 € par habitant et par an directement à l'ALEC42.

Pour Roannais Agglomération, cette participation financière est déjà intégrée au 0,70€ par habitant et par an de la convention annuelle établie entre Roannais Agglomération et l'ALEC42 depuis plusieurs années. Pour rappel, la convention annuelle avec l'ALEC 42 permet d'assurer, le service public de la performance énergétique, de l'habitat, des entreprises du territoire (à travers le service EDEL : Energie Durable dans les Entreprises de la Loire), des bailleurs sociaux mais également un accompagnement du territoire à la mobilité alternative.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'engagement de la collectivité pour une durée de 3 ans dans le programme « SARE » ;
- mandate le Département pour être l'agrégateur départemental et porter la candidature ligérienne à l'appel à manifestation d'intérêt en objet ;
- acte la mise en œuvre opérationnelle du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat par l'ALEC42 ;
- approuve la participation financière de l'EPCI au SPPEH, dans la limite de de 0,50 € par habitant et par an ;
- précise que la participation financière de Roannais Agglomération au SPPEH sera directement versée à l'ALEC 42 dans le cadre d'une convention annuelle entre Roannais Agglomération et l'ALEC42.

N° DCC 2020-186 - Enseignement artistique - Convention de partenariat entre le conservatoire d'agglomération « musique – danse – théâtre » et le collège Louis Aragon de Mably - Classe « voix et corps » année 3 (2020/2021).

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence facultative Action culturelle, dont l'enseignement artistique ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire) ;

Considérant que le collège Louis Aragon de Mably souhaite poursuivre la mise en œuvre de la classe d'enseignement artistique renforcé « Voix et corps », pour l'année pédagogique 2020/2021, durée de la convention ;

Considérant que le Conservatoire, sollicité par le collège, dispose des ressources et des compétences nécessaires pour ce projet ;

Considérant que des crédits (7 500 €) ont été octroyés au collège par le CGET et Roannais Agglomération dans le cadre de la programmation Politique de la ville ;

Considérant que Roannais agglomération a sollicité des crédits auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes (2 500 €) pour cette action ;

Considérant que la durée de cette convention correspond à l'année scolaire 2020/2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat 2020/2021 entre Roannais agglomération et le collège Louis Aragon de Mably pour la poursuite de la mise en œuvre de la classe « Voix et corps » fixant le cadre de l'intervention du Conservatoire de Roannais Agglomération ;

- autorise le Président, ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DCC 2020-187 - Enseignement artistique - Convention de partenariat 2020-2023 entre le Conservatoire d'agglomération « musique – danse – théâtre », les Harmonies du Coteau et la Commune de Saint Germain Lespinasse.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence facultative « Enseignement artistique » ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire) ;

Considérant que le Conservatoire d'agglomération « musique – danse – théâtre », les Harmonies du Coteau et la Commune de Saint-Germain-Lespinasse souhaitent réorganiser leurs activités respectives afin de renouveler leurs publics et optimiser leurs ressources respectives ;

Considérant que le Conservatoire de Roannais Agglomération dispose des ressources humaines et des compétences nécessaires pour ce projet ;

Considérant que les engagements financiers du Conservatoire de Roannais Agglomération dans ce partenariat constituent une valorisation des budgets pédagogiques et culturels existants ;

Considérant la nécessité d'élaborer une convention de partenariat pour formaliser cet accord ;

Considérant que la convention de partenariat entre le Conservatoire d'agglomération « musique – danse – théâtre », les Harmonies du Coteau et la Commune de Saint-Germain-Lespinasse est conclu pour les trois années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat entre Roannais agglomération et les Harmonies de Le Coteau et la Commune de Saint-Germain-Lespinasse pour la mise en place d'un Orchestre d'agglomération ;

- précise que cette convention de partenariat est conclue pour les trois années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 ;

- autorise le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DCC 2020-188 - Enseignement artistique - Accueil d'un étudiant du centre de formation des musiciens intervenants (CFMI) de l'Université Lumière Lyon 2 - Convention cadre de partenariat pédagogique.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle », et plus particulièrement l'enseignement artistique pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire, en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2017, adoptant la charte partenariale avec le Département de la Loire pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire, inscrivant le Conservatoire d'agglomération dans le schéma départemental de développement des enseignements artistiques ;

Considérant la formation, dispensée par le Centre de formation de musiciens intervenants (CFMI) de l'Université Lyon 2, et l'obligation pour les étudiants en deuxième année, d'effectuer un stage en situation dans une collectivité ;

Considérant que Roannais Agglomération dispose du personnel diplômé au sein du Conservatoire pour assurer le suivi et l'encadrement d'un stagiaire du CFMI ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accueille un stagiaire du Centre de formation des musiciens intervenants, CFMI, sur l'année scolaire 2020-2021, qui s'impliquera dans les interventions musicales en milieu scolaire, mises en place et pilotées par le Conservatoire d'agglomération, en liaison avec l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription concernée ;

- approuve la convention cadre de partenariat pédagogique proposée par le Centre de formation des musiciens intervenant à l'école, CFMI, Université Lumière Lyon 2 ;

- dit que la participation financière du Conservatoire pour cet accueil est de 2 500 €, lié aux frais de mise en œuvre et de suivi des étudiants ;

- indique que cette participation sera versée au Centre de formation des musiciens intervenant à l'école.

N° DCC 2020-189 - Lecture publique - Médiathèques de Roannais Agglomération - Convention de dépôt d'œuvres et d'objets entre la Ville de Mably et Roannais Agglomération.

Vu l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les propriétés relevant du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative Action culturelle – Lecture publique « La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique... » ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements réalisé dans le cadre du transfert de la compétence lecture publique avec la Ville de Mably, approuvé par le conseil communautaire du 30 avril 2019 ;

Considérant que le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements réalisé dans le cadre du transfert de la compétence lecture publique stipule que la Ville de Mably souhaite conserver la propriété des œuvres d'art déposées au sein de la Médiathèque de Roannais Agglomération George-Sand de Mably, renvoyant la mise à disposition à une convention de dépôt ultérieure ;

Considérant qu'il convient de préciser les engagements réciproques de Roannais Agglomération et de la Ville de Mably quant aux modalités, assurances, sécurisation et usages desdites œuvres, en conformité avec le projet d'établissement des Médiathèques de Roannais Agglomération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de dépôt d'œuvres et d'objets entre la Ville de Mably et Roannais Agglomération ;

- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2020-392 du 28 octobre 2020 - Développement économique - Aéroport de Roanne Saint-Léger-Sur-Roanne - Emplacement terrain nu - Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels du 01/11/2020 au 30/04/2021 SUN KAFE

Vu les dispositions des articles L2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juin 2020 relative aux tarifs de l'aéroport à compter du 5 juin 2020 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AA numéro 13 située dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-Sur-Roanne ;

Considérant que la société SUN KAFE a sollicité Roannais Agglomération, le 24 septembre 2020 pour occuper un emplacement d'une emprise de 225 m², afin d'y installer une activité de snack bar éphémère, sur un terrain nu, au sein du site aéroportuaire de Roanne ;

Considérant, qu'afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, cette proposition d'occupation nécessite l'organisation d'une procédure de publication préalable pour l'occupation temporaire du domaine public, suite à la manifestation d'intérêt spontanée de la société SUN KAFE ;

Considérant qu'aucun intérêt concurrent ne s'est manifesté avant la date limite de réception mentionnée au sein de l'avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public suite à une candidature spontanée, lancée en octobre 2020 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération peut donc délivrer au candidat ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée ;

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de cet emplacement ;

D E C I D E

- d'accorder à la société SUN KAFE, ayant son siège au 40 rue Jean Jaurès à Roanne (42300), l'occupation d'un emplacement d'une emprise de 225 m², sur un terrain nu situé au sein du site aéroportuaire de Roanne, issu de la parcelle cadastrée section AA numéro 13, sur la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- d'approuver la convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec la société SUN KAFE, en vue d'y exercer une activité de snack bar éphémère ;
- de dire que la convention prend effet le 1er novembre 2020 et se termine le 30 avril 2021 inclus ;
- d'indiquer que la redevance est fixée conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoir pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Léger-Sur-Roanne n°2020/47 du 15 octobre 2020 accordant à Roannais Agglomération l'occupation de locaux au premier étage de la mairie ;

Considérant que la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne, est propriétaire de locaux formant le 1^{er} étage de la mairie, situés à Saint-Léger-Sur-Roanne, place de la Mairie, d'une superficie d'environ 173 m², mis à disposition de Roannais Agglomération dans le cadre d'une convention d'occupation qui arrive à échéance le 31 octobre prochain ;

Considérant que Roannais Agglomération a besoin de poursuivre l'occupation de ces locaux pour abriter, notamment, les services Agriculture et Enfance/Jeunesse ;

DECIDE

- de poursuivre l'occupation des locaux situés au 1^{er} étage de la mairie de Saint-Léger-sur-Roanne, Place de la Mairie, d'une surface totale d'environ 173 m², comprenant une salle de réunion, cinq bureaux, des archives, une cuisine, des sanitaires, un chauffage central au gaz, locaux avec ascenseur, appartenant à la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- d'accepter les termes de la convention d'utilisation de locaux communaux, proposée par la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de préciser que la convention est consentie, à compter du 1^{er} novembre 2020, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction ;
- de dire que le loyer trimestriel est de 3 001,75 € nets révisable annuellement au 1^{er} janvier.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoir pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Léger-Sur-Roanne n°2020/48 du 15 octobre 2020 accordant à Roannais Agglomération l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 140 Grande rue ;

Considérant que la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne, est propriétaire de locaux, situés 140 Grande Rue, à Saint-Léger-sur-Roanne, comprenant 1 atelier d'une surface de 67 m², un abri de 36 m² et d'une cour fermée d'environ 100 m², mis à disposition de Roannais Agglomération, aux termes d'une convention d'occupation qui arrive à terme au 31 octobre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre l'occupation de ces locaux, notamment pour le stockage de matériel des services Enfance/Jeunesse et Culture ;

DECIDE

- de poursuivre l'occupation des locaux de stockage, situés 140 Grande Rue, à Saint-Léger-sur-Roanne, comprenant 1 atelier d'une surface de 67 m², un abri de 36 m² et d'une cour fermée d'environ 100 m², appartenant à la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- d'accepter les termes de la convention d'utilisation de locaux communaux, proposée par la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de préciser que la convention est consentie à compter du 1er novembre 2020, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction ;
- de dire que le loyer trimestriel est de 920,15 € ;
- de préciser qu'aucune charge ne sera demandée par la commune.

N° DP 2020-395 du 28 octobre 2020 - Développement économique – MECALOG - 2 rue de Bapaume ROANNE - Résiliation amiable bail de droit commun - Société Stockage Logistique Manutention ou SLM

Vu les dispositions de l'article 1193 du Code Civil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu le bail de droit commun entre Roannais Agglomération et la société SLM, du 10 avril 2018, portant sur l'occupation du lot n°106 du bâtiment B, correspondant au local en rez-de-chaussée d'une surface de 6 803 m², et du lot n°1 du bâtiment A, représentant des espaces extérieurs de 6 687 m², lesdits lots situés au sein de l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « Mecalog », 2 rue de Bapaume à Roanne ;

Considérant que la société SLM a sollicité Roannais Agglomération, le 26 octobre 2020, afin de résilier le bail de droit commun en cours dont elle bénéficie, à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Considérant, qu'en matière de bail de droit commun, la volonté des deux parties est exigée pour mettre fin au contrat en dehors des dispositifs prévus au titre de la résiliation unilatérale ;

Considérant, qu'afin de répondre favorablement à la demande de la société SLM, il est proposé de formaliser, par un acte bilatéral, la résiliation amiable du bail de droit commun à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

DECIDE

- d'accepter la résiliation amiable du bail de droit commun de la société Stockage Logistique Manutention ou SLM, ayant son siège social à LA FOUILLOUSE, à compter du 1er novembre 2020 ;
- d'indiquer que le bail de droit commun se rapporte à l'occupation du lot n°106 du bâtiment B, correspondant au local en rez-de-chaussée d'une surface de 6 803 m², et du lot n°1 du bâtiment A, représentant des espaces extérieurs de 6 687 m², lesdits lots situés au sein de l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « Mecalog », 2 rue de Bapaume à Roanne ;
- de préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- d'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

N° DP 2020-396 du 28 octobre 2020 - Développement économique - « Aménagement de la zone d'activités Nexter/Valmy à Mably » - Réalisation d'une troisième phase du diagnostic d'archéologie préventive - Avenant n°1 à la convention entre l'INRAP et Roannais Agglomération

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment les compétences obligatoires « Développement économique » et « Aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu les arrêtés du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-1278 du 20 novembre 2019 et n° 2020-381 du 20 avril 2020 portant prescription de diagnostic archéologique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la Décision du Président du 18 septembre 2020, approuvant la convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive pour le projet dénommé « Aménagement de la zone d'activités Nexter/Valmy à Mably (phase 3) », qui définit les modalités d'intervention de toutes les parties durant cette troisième phase ;

Considérant que la réalisation de l'opération de diagnostic sera interrompue sur le terrain durant une semaine et qu'il convient donc, par avenant de définir les nouvelles conditions de délai de mise à disposition du terrain, la date prévisionnelle de début de l'opération, les délais de réalisation de l'opération et la date de remise du rapport ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation d'une troisième phase du diagnostic d'archéologie préventive pour le projet dénommé « Aménagement de la zone d'activités Nexter/Valmy à Mably » avec l'INRAP ;
- de dire que cet avenant porte sur les conditions de délai de mise à disposition du terrain, la date prévisionnelle de début de l'opération, les délais de réalisation de l'opération, la date de remise du rapport et que les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

NEANT